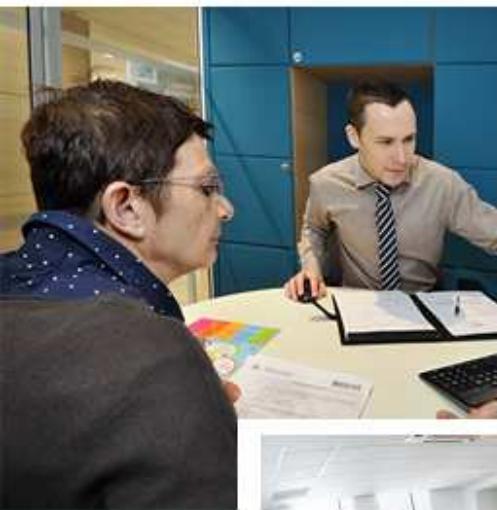




**Etre sociétaire
au Crédit Agricole**
Des valeurs, des actes, une identité



Rapport Financier 2017





Sommaire



Informations Générales 1

Rapport de Gestion 5



Comptes Individuels 31



Comptes Consolidés 61



Rapports des Commissaires aux Comptes 107





CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

RAPPORT FINANCIER 2017



Informations Générales





CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2017

PRESIDENT :

LOUIS TERCINIER

VICE-PRESIDENTS :

VALERIE ARRIGNON CLAUDE MIMEAU

SECRETAIRES :

JEAN-MARIE BEGEY MARTINE GRASSET

MEMBRES DU BUREAU :

**DIDIER ROBIN MARIE-HELENE FONTENEAU
CHRISTIAN LUSSEAU**

ADMINISTRATEURS :

NICOLAS DUBOIS	CLAUDE BAILLARGEAU
KERAN HELIE	JOËL BAUDOUIN
FRÉDÉRIC ROSE	ISABELLE GUICHARD
MARTINE VIDAL	JEAN-FRANÇOIS POIRIER
	PATRICK SAUVAGET

AUDITEUR LIBRE :

FREDERIC JANSENS

COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2017

JEAN GUILLAUME MENES	DIRECTEUR GENERAL
FRANÇOIS-XAVIER HEULLE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
JEAN VINCENT BOULAI	DIRECTEUR MARKETING, BANCAIRE ET ASSURANCES
FABRICE BOUFFET	DIRECTEUR DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ET RESSOURCES HUMAINES
STEPHANE CLERISSE	DIRECTEUR DES ENTREPRISES
LOUIS DU HAMEL	DIRECTEUR DU MANAGEMENT DES RISQUES ET INFORMATIQUE
JEAN-PAUL DUHAMEL	DIRECTEUR FINANCE ET LOGISTIQUE
THIERRY LIARD	DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES CREDITS
LIONEL ROUSSILLE	DIRECTEUR COMMERCIAL



COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES :

MME CLAIRE ROCHAS

ERNST & YOUNG AUDIT

1 PLACE DES SAISONS
92400 COUREVOIE – PARIS LA DEFENSE 1

MME MAUD GUERIN

ADY

63 RUE DE LA COUDRAIE
79000 NIORT

SUPPLEANTS :

KPMG AUDIT FS

IMMEUBLE LE PALATIN, 3 COURS DU TRIANGLE
92939 PARIS LA DEFENSE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY SUR SEINE

CHIFFRES CLES

NATURE DES INFORMATIONS	2017	2016
BILAN CONSOLIDE (En milliers d'euros)		
TOTAL	12 177 544	11 835 421
CAPITAUX PROPRES	1 880 677	1 748 507
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (En milliers d'euros)		
PRODUIT NET BANCAIRE	336 716	339 844
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	142 183	144 311
RESULTAT AVANT IMPOT	151 018	132 357
IMPOTS SUR LES BENEFICES	38 124	49 308
RESULTAT NET	112 894	85 889
MOYENS D'ACTIONS		
EFFECTIF (ETP MOYENS REMUNERES)	1 670	1 694
NOMBRE D'AGENCES BANCAIRES	166	168
NOMBRE D'AUTOMATES BANCAIRES	316	327
NOMBRE DE POINT VERT	134	132
NOMBRE D'AGENCES SQUARE HABITAT	23	22
ENCOURS		
ENCOURS TOTAL COLLECTE	15,5 Mds	14,8 Mds
ENCOURS TOTAL CREDITS	9,7 Mds	9,4 Mds
CLIENTS ET SOCIETARIAT		
NOMBRE DE CLIENTS	543 895	543 330
NOMBRE DE CAISSES LOCALES	61	62
NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE CAISSES LOCALES	786	792
NOMBRE DE SOCIETAIRES CAISSES LOCALES	196 199	185 761
INFORMATIONS LOI ECKERT		
NOMBRE DE COMPTES INACTIFS	10 185	14 884
ENCOURS DE COMPTES INACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	636	7417
NOMBRE DE COMPTES TRANSFERES A LA CDC	490	2 608
ENCOURS DE COMPTES TRANSFERES A LA CDC (EN MILLIERS D'EUROS)	683	1 177



CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

RAPPORT FINANCIER 2017



Rapport de Gestion





SOMMAIRE

1 – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	7
2 – L'ACTIVITE	7
2.1 – LES FAITS MARQUANTS EN 2017	7
2.2 – LA COLLECTE	7
2.3 – LES PRODUITS ET SERVICES	8
2.4 – LES CREDITS	8
3 – LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX	9
3.1 – L'ANALYSE DU BILAN	9
3.2 – L'ANALYSE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	10
4 – LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES CONSOLIDÉS	12
4.1 – LE BILAN CONSOLIDÉ	12
4.2 – LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	12
5 – ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	12
6 – LA GESTION DES RISQUES	12
6.1 – RISQUE DE CRÉDIT	12
6.2 – RISQUE DE MARCHÉ	19
6.3 – GESTION DU BILAN	20
6.4 – RISQUES OPÉRATIONNELS	23
6.5 – RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	24
6.6 – LES PRINCIPAUX RATIOS ET LEURS ÉVOLUTIONS 2017 / 2016	24
7 – RESULTATS FINANCIERS DES 3 DERNIERS EXERCICES	24
8 – PERSPECTIVES 2018	24
9 – PROJET DE RÉSOLUTIONS	25
9.1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – 27 MARS 2018 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RÉVISION COOPÉRATIVE	25
9.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – 27 MARS 2018 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017	28



1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2017 aura été finalement inédite sur plusieurs points :

- ☛ Une croissance économique revue régulièrement à la hausse notamment sur la zone Euro :
 - Croissance mondiale de l'ordre de 3,6% avec donc une accélération que l'on peut qualifier de « large » car sur une majeure partie de la planète.
 - La zone Euro a surpris par sa vigueur avec un PIB qui devrait croître de l'ordre de 2,1%.
 - Les Etats-Unis ont maintenu un rythme de croissance élevé aux alentours de 3% avec un taux de chômage faible 4,1%, au plus bas depuis 17 ans.
- ☛ Une croissance économique sans inflation
 - Une inflation en Europe encore loin des objectifs de la BCE de 2%.
 - En France, elle s'est élevée à 1,09% sur 12 mois glissants contre 0,62% en 2016.
- ☛ Des Banques Centrales qui sont restées accommodantes :
 - Une BCE qui a maintenu ses taux directeurs à 0% et qui a seulement réduit sa politique de Quantitative Easing avec 60 Mds€ d'achats de papiers mensuellement au lieu de 90 Mds€.
 - Une FED qui poursuit avec beaucoup d'hésitation son mouvement haussier : 3 hausses d'un quart de point opérées cette année, soit cinq au total depuis le début du resserrement de décembre 2015. Les taux directeurs évoluent maintenant dans la fourchette 1,25% - 1,50%.
 - Une BOJ qui assouplit encore sa politique monétaire après 3 ans sans aucun effet sur l'inflation.
- ☛ Des niveaux de taux toujours très bas :
 - Des taux allemands à 10 ans qui ont terminé l'année à 0,43% après être montés à 0,63% en Juillet.
 - Des taux de rendements en France aux alentours de 0,70%, soit un spread de l'ordre de 0,30% avec les taux allemands. Des taux 10 ans fin 2017 quasi identiques à ceux de début d'année.
 - Des taux courts toujours négatifs compte tenu des positions de la BCE : Taux à 3 mois à -0,33%.
- ☛ Une Forte Appréciation de l'Euro :
 - Après un pic annuel de 1,2092 dollar en août, l'Euro a terminé l'année tout près de 1,2030. Cette hausse s'explique avant tout par une faiblesse du dollar ; les marchés ayant intégré la perspective d'un nouveau relèvement des taux de la FED et l'adoption de la réforme fiscale.
 - Le billet vert a ainsi accusé une baisse de 9,8% sur l'ensemble de 2017 face à un panier de devises de référence, son plus fort repli depuis 2003.
- ☛ Une Hausse des matières premières :
 - Les cours du brut ont renoué avec les plus hauts depuis la mi-2015 dans un contexte de réduction de la production mis en œuvre par l'OPEP et certains autres pays producteurs et de dynamisme de la demande.
 - Les cours des métaux industriels, du gaz naturel liquéfié (GNL) et même de l'acier ont aussi progressé, grâce notamment à la demande chinoise pour des énergies fossiles plus propres.
 - L'or a également clôturé l'année sur sa plus forte évolution depuis 2010 (+13%).
- ☛ Des marchés boursiers très positifs avec une confiance sans faille des investisseurs qui s'est caractérisée par une volatilité très faible :
 - Un CAC 40 qui a signé sa meilleure performance depuis 2013 avec une hausse de 9,26%.

- Une progression quasiment en ligne droite des 3 principaux indices américains : le Dow Jones affiche ainsi un gain de 25,08%, le S&P 500 de 19,42% et le Nasdaq Composite un bond de 28,2%. Le compartiment technologique s'est notamment distingué avec un bond de 36,9% en 2017.
- L'indice MSCI des pays émergents a grimpé de 34% cette année, et l'indice MSCI mondial ACWI a bondi de 21,9% pour atteindre un plus haut historique.

2 - L'ACTIVITE

2.1 - LES FAITS MARQUANTS EN 2017

- ☛ Une année commerciale record en Crédits : Plus de 2 Mds€ de crédits ont été distribués sur les 2 départements dont 1,2 Mds€ en habitat.
- ☛ Un IRC en forte évolution : +24,4 points, en progression de 9,9 points sur 1 an.
- ☛ Application de la démarche RC2.0 à l'ensemble de l'entreprise Site et Agences : tous les salariés du site de LAGORD et des agences sont maintenant formés. Cet état d'esprit, orienté client, et cette volonté de servir efficacement son interlocuteur sont au cœur de la démarche. RC 2.0 est donc un véritable levier de réussite pour notre entreprise distributive.
- ☛ Poursuite du projet des nouvelles agences collaboratives : Le déploiement du nouveau concept s'est poursuivi en 2017 avec la livraison de 12 nouvelles agences soit un total de 51 sur le programme de 105 moyennant un investissement proche de 28 M€ sur les 2 dernières années pour répondre toujours mieux aux besoins de nos clients.
- ☛ Une nouvelle opération de Titrisation placée sur les marchés en février 2017 pour un montant de 24,8 M€, qui démontre la capacité du groupe Crédit Agricole à diversifier ses sources de refinancement.

2.2 - LA COLLECTE

Bonne progression de la collecte de la Caisse Régionale avec +620 M€ (soit +4,2%) pour atteindre 15,5 Mds€. Une collecte essentiellement orientée vers les DAV, l'Epargne Logement, les livrets et l'assurance vie.

2.2.1 - Ressources monétaires

L'encours monétaire atteint 3,7 Mds€, en hausse de +3,8%.

L'année 2017 marque une nouvelle progression des dépôts à vue (+294 M€ soit +11,8%). Ils s'élèvent à 2,78 Mds€ au 31/12/2017.

Parallèlement, compte tenu du contexte de taux et des échéances de DAT Moyen Terme, l'encours des DAT Moyen Terme est en légère baisse de -153 M€. Les encours de DAT Court Terme sont eux stables (-1,6 M€). L'Encours global, toutes durées confondues, s'élève 0,95 Md€ fin décembre.

2.2.2 - Epargne CAM

L'Epargne bilancielle, centralisée auprès de Crédit Agricole S.A. avec un encours de 5,73 Mds€, progresse de +6,7 %:

- La collecte livrets, hors CEL, a progressé de façon significative malgré un contexte de taux bas : +223 M€, soit une progression de 8,9%. L'encours livrets s'élève à 2,74 Mds€ au 31/12/2017.
- Toujours une forte dynamique commerciale sur les Plans Epargne Logement, compte tenu du contexte de taux : l'encours, en hausse de +7,1% (+148 M€), atteint 2,2 Mds€ au 31/12/2017. L'encours des CEL progresse de 5 M€ pour atteindre 280 M€.



- Concernant les Emissions Permanentes, les encours PEP's baissent de -16 M€ mais sont en partie compensés par la hausse des DAT Compte Epargne Agri (+13 M€). Au final, les Emissions Permanentes affichent une baisse de -2,2% pour un encours de 332 M€.
- Entre les échéances programmées et les échéances anticipées des Obligations CASA, l'encours est en baisse de -2,7 M€. Il s'élève à 157 M€.

2.2.3 - Quasi fonds propres

L'encours des Quasi Fonds Propres (Titres Subordonnés Remboursables) souscrits par la clientèle est en légère baisse suite à un moindre volume d'émissions : -12 M€ pour un encours de 204 M€.

2.2.4 - Collecte tierce

La collecte Tierce est en progression également de 2,3% à 5,8 Mds d'euros.

- L'encours des OPCVM est en léger repli à 336 M€.
- Les encours d'assurance-vie poursuivent leur progression avec +2 %. Ils dépassent maintenant 5 Mds€ avec une orientation forte sur les contrats multi-supports.

2.2.5 - Autre collecte

L'encours des Actions et SICAV externes est de 324 M€, en hausse de 8,7 %.

2.3 – LES PRODUITS ET SERVICES

2.3.1 – Les comptes services

Proposer une offre packagée la mieux adaptée au besoin de la clientèle reste un engagement de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres. La transformation des comptes services CSCA en Comptes A Composer, que le client construit en fonction de ses besoins, s'est poursuivie cette année.

Au niveau des particuliers, on dénombre 242 000 comptes services dont 99 900 comptes à composer. Sur 2017, les ouvertures de nouveaux CAC ont été de 17 000.

Au niveau des Pro-Agri, on compte 18 800 comptes services dont 5861 CAC. On dénombre 1 220 ouvertures de nouveaux CAC sur 2017.

2.3.2 – Les cartes bancaires

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un parc de près de 306 273 cartes permettant d'optimiser l'indépendance des clients.

Ce parc est également riche de 102 463 cartes sociétaires, une réussite qui s'est confirmée en 2017 (+9,4%) et qui valide l'intégration de nos valeurs mutualistes au sein de la relation bancaire au quotidien.

2.3.3 – Les assurances de biens

Devenir durablement la Banque-Assurances préférée du territoire constitue une ambition forte de notre projet d'entreprise. Ainsi, l'activité IARD des particuliers progresse de +4,2% pour atteindre 195 840 contrats, portée par l'assurance Automobile (66 680 contrats / +5,3%) et la Protection Juridique (38 660 contrats / + 4,5%). Le nombre de contrats en assurances Habitation continue sa progression régulière (84 650 contrats / +4%).

L'activité assurance IARD des professionnels et agriculteurs progresse très légèrement (18 910 contrats / +0,9%).

2.3.4 – La prévoyance

L'activité « Prévoyance + Santé » s'établit à 138 475 contrats soit +4% sur 1 an (+3,4% en 2016) :

- Les complémentaires Santé ont progressé de +8% sur 1 an (18 763 contrats).
- Le stock d'Assurances Décès croît légèrement à 67 440 contrats soit +2,8% sur 1 an.
- La garantie Obsèques, avec 1 610 nouveaux contrats poursuit son développement (23 130 contrats).

2.4 – LES CREDITS

L'année 2017 a été marquée par un nouveau record de réalisations avec 2,07 Mds€ de réalisations nouvelles dont 162 M€ de rachats de crédits habitat à la concurrence. Les réalisations sont en hausse de 8 % par rapport à 2016 à un taux moyen de 1,56%.

Tous les marchés, à l'exception des collectivités et de l'agriculture, sont en progression :

- ↳ le marché de la Consommation (+4%)
- ↳ le marché de l'Habitat (+14%)
- ↳ le marché des Entreprises (+26%)
- ↳ le marché des Collectivités Locales (-35%)
- ↳ le marché de l'Agriculture (-5%)
- ↳ le marché des Professionnels (+4%)

Avec un volume de remboursements anticipés de 501 M€, en hausse de 10% par rapport à 2016, l'encours des crédits atteint 9,7 Mds€, en progression de +3,2%, démontrant la capacité de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à accompagner ses clients, particuliers et entreprises, et à financer l'économie de sa région. Elle a également procédé aux réaménagements de 568 M€ de crédits en baisse de 48% par rapport à 2016.

2.4.1 – Habitat

Dans ce contexte de taux bas, la caisse Régionale a réalisé un volume de réalisations historique avec 1,15 Md€.

La part de marché s'établit à 35,94% sur base des encours au 30 novembre 2017.

L'encours des prêts Habitat est de 5,5 Mds€ à fin décembre 2017 (y compris titrisation), en progression de +5,7%.

2.4.2 – Consommation

Une année dynamique pour le crédit conso : 219 M€ de réalisations, soit +4% par rapport à 2016. Les crédits à la consommation (Prêts à Consommer) représentent 205 M€ et les crédits renouvelables 14 M€.

L'encours des crédits consommation particuliers s'élève à 526 M€ en progression de +4,0%.

2.4.3 – Equipment

↳ Agriculture :

Les réalisations sur le marché de l'agriculture sont en baisse de -5% par rapport à 2016, à 255 M€. L'activité AGILOR a enregistré un recul (-14% / 2016) avec 99 M€ de réalisations.

↳ Professionnels :

Malgré un contexte économique toujours difficile, le marché des professionnels affiche une activité crédits en hausse par rapport à 2016 avec des réalisations en augmentation de +4% qui se chiffrent à 186 M€.

↳ Entreprises :

En 2017, reprise des investissements avec +26% de réalisations Moyen Terme pour un volume de 183 M€.



Collectivités publiques et associations :

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a contribué au financement des collectivités publiques à hauteur de 60 M€ dans un contexte de fortes restrictions budgétaires.

3 - LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir souligné les points principaux de l'activité, nous détaillerons successivement :



Le bilan,

Le compte de résultat au travers des principaux Soldes Intermédiaires de Gestion.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

Tous les commentaires ci-après s'entendent hors titrisation.

3.1 - L'ANALYSE DU BILAN

Le bilan au 31 décembre 2017 présente un total de 12 153 millions d'euros, en augmentation de +3,00 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2016. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants.

3.1.1 - L'actif

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les caisses des agences, les avoirs à la Banque de France, les créances sur établissements de crédit et les OAT. Leurs soldes s'élèvent à 227 M€ contre 215 M€ fin 2016.

La rubrique caisse, banques centrales s'élève à 77 M€, en hausse de +12 M€ par rapport à 2016. Cette variation se justifie principalement par la hausse des encaisses à la date d'arrêté.

La rubrique « effets publics et valeurs assimilées » baisse de -5,5 M€ à 104 M€. Cette évolution s'explique par une échéance d'OAT non renouvelée.

La rubrique « créances sur établissements de crédits à terme » augmente de +8 M€ à 46 M€ ; elle enregistre notamment la partie Cash de l'opération reverse-repo pour 22 M€ et la contrepartie du swap de la deuxième opération de titrisation pour 18 M€.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 558 M€ en hausse de 107 M€, soit +24% par rapport au précédent exercice. Elles sont représentatives des placements financiers effectués auprès de Crédit Agricole SA. Les principales composantes sont :



Les comptes ordinaires : 30 M€ soit -50 M€



Les placements monétaires à terme auprès de CASA sont stables : 280 M€ (prêt en blanc).



Les titres en pension livrée : 161 M€ soit la partie Cash de l'opération reverse repo sur les titres de la TTS (échange contre des titres BPI et OAT) dans le cadre de la gestion du LCR



Le Dépôt de garantie sur le SWITCH assurances : 78 M€

Les opérations avec la clientèle sont constituées des créances clients nettes de dépréciations et des comptes ordinaires débiteurs. En évolution de +3,3%, elles s'élèvent à 9 303 M€, soit 76,5% du total bilan contre 76,3% l'an passé.

Les crédits d'équipement, à 3 046 M€, sont sensiblement au même niveau qu'en 2016.

Avec 5 236 M€, les crédits habitat (hors titrisation) s'accroissent de +281 M€ soit +5,7%.

Cette hausse est la résultante d'une année exceptionnelle avec 1 150 M€ de réalisations.

Les autres crédits à la clientèle à hauteur de 785 M€ et les crédits à la clientèle financière pour 133 M€ n'apportent pas de remarque particulière par rapport à 2016.

Les créances douteuses (intérêts compris et hors DAV et débiteurs divers) s'élèvent à 220 M€ en baisse de -12,4% par rapport à 2016 (-30 M€) et sont provisionnées pour 149 M€, soit un taux de couverture 67,7%.

Les comptes ordinaires débiteurs avec 20 M€ augmentent de 2,7 M€. Les comptes ordinaires douteux s'élèvent à 12,5 M€, ils sont provisionnés pour 11,7 M€.

Le taux de couverture global sur la clientèle douteuse (créances et comptes ordinaires douteux) ressort à 68,8%.

Les opérations sur titres sont de 654 M€ en baisse de -65 M€ par rapport à 2016 sous les effets inverses suivants :

- Les obligations et autres titres à revenu fixe : 323 M€ baissent de -12 M€ suite au non renouvellement à l'échéance de titres d'investissement.
- Les actions et autres titres à revenus variables : 331 M€ baissent de -76 M€ dont -80 M€ sur Amundi Cash-flow.

Les valeurs immobilisées s'élèvent à 1 112 M€ en progression de +19 M€.

Principaux événements à retenir :

- ↳ Continuité du programme nouveau concept agences collaboratives
- ↳ Avances à la SAS FIEF NOUVEAU : +8 M€

Les comptes de régularisation et divers, à 300 M€, baissent de -14 M€ par rapport à l'an passé.

Evolution liée principalement :

- ↳ à la volatilité des comptes d'encaissements (flux émis ou reçus de CA-CP et comptes de transfert d'épargne)

3.1.2 - Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les dettes à vue et à terme envers les établissements de crédit : 44 M€

Ce compartiment est en hausse de +10 M€.

- ↳ Opération emprunt liée à la contrepartie du Swap de la deuxième opération de titrisation : +18 M€
- ↳ Opération de repo/reverse-repo avec 22 M€ de titres interbancaires donnés en pension contre des OAT contre 32 M€ en 2016.

Les opérations internes au Crédit Agricole, à 6 272 M€, sont en augmentation de 144 M€ par rapport à l'an passé. Il s'agit essentiellement des avances de Crédit Agricole SA, composées d'une part des avances dites miroir et d'autre part, des avances globales.

Le compartiment avances évolue positivement de +129 M€ pour les raisons suivantes :

- ↳ Les titres en pension livrés : +161 M€, soit la partie Emprunt de l'opération reverse-repo sur les titres de la TTS (échange contre des titres BPI et OAT) dans le cadre de la gestion du LCR
- ↳ Les Emprunts en blanc baissent de -446 M€ liés à la bonne évolution du compartiment collecte
- ↳ Les avances miroir progressent de +147 M€ essentiellement sous l'impact de la collecte épargne logement et des livrets.
- ↳ Les avances globales à taux de marché augmentent de +280 M€, conséquence de l'activité crédit et de l'équilibre du compartiment épargne avances.

Les opérations avec la clientèle progressent de +137 M€ sur un an pour s'établir à 3 722 M€ en position instantanée.

Cette situation s'explique par les effets contraires suivant :



- ☛ La baisse continue des DAT -156 M€ compte tenu des échéances et du contexte actuel des taux (encours 940 M€)
- ☛ L'évolution des comptes ordinaires de la clientèle: +287 M€. Ils s'élèvent à 2 732 M€ contre 2 444 M€

Cette ressource représente 30,6% du poids de bilan.

Les dettes représentées par un titre à 17 M€ baissent de -6,6 M€
 L'encours CDN souscrits par les entreprises baisse de -7 M€ par rapport au 31 décembre 2016.
 L'encours BMTN AGRIPLAN salariés progresse pour sa part de +1,0 M€

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à : 228 M€ diminuent de -3,4 M€ par rapport à 2016, soit -1,5%. Cet agrégat comprend les prélèvements fiscaux, sociaux, les comptes fournisseurs, les comptes d'encaissement ainsi que les comptes de transfert, charges à payer, produits perçus d'avance et les écritures à dénouer. Faibles variations par rapport à la position du 31 décembre précédent.

Les délais de règlements des fournisseurs

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi «LME», complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 du code du commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux Sèvres publie des informations sur les délais de règlement des fournisseurs.

Comme défini dans l'article D. 441-4 du code du commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2017 se décompose comme suit :

Article D. 441 I. - 1 ^e du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	42					104
Montant total des factures concernées TTC	33 760,42	40 211,87	38 921,93	33 230,63	47 017,95	159 382,38
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,04%	0,05%	0,05%	0,04%	0,06%	0,19%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés	- Délais contractuels : selon facture pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 30 jours				

Article D. 441 I. - 2 ^e du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	16					53
Montant total des factures concernées TTC	37 648,26	190 784,81	29 530,57	1 006,59	8 011,60	266 981,83
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés	- Délais contractuels : selon facture pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 30 jours				

Les provisions et dettes subordonnées atteignent : 172,5 M€ contre 196,5 M€ en 2016.

- ☛ La majorité des provisions sont en baisse:
 - Provision sur engagements sociaux : -1,8 M€
 - Provision pour risques d'exécution des engagements : -0,3 M€
 - Provision épargne logement baisse de -5,4 M€
 - Provision liée aux créances non douteuses (collective et sectorielle): -12 M€
 - Provisions pour litiges et autres risques : -6,7 M€
- ☛ Les comptes courants bloqués des CL sont stables : 29,5 M€ alors que les BMTN CL s'élèvent à 60,2 M€ en hausse de +2,4 M€.
- ☛ Il n'y pas de dettes subordonnées à terme

La Provision au Fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 84,9 M€ contre 61,9 M€ au 31/12/2016

Les capitaux propres hors FRBG, en progression de 4,9% au 31 décembre 2017 s'élèvent à 1 612 M€. Cette évolution est le fruit de la mise en réserve de la part du résultat 2016 non distribué (74,5 M€) et de l'évolution du résultat 2017 par rapport à 2016 (+0,4 M€).

Le bénéfice de 81,5 M€ est en hausse de +0,5% par rapport à l'exercice précédent.

3.2 – L'ANALYSE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 309,3 M€ en 2017, soit -4,5% par rapport à 2016.

3.2.1 – La marge nette d'intérêts

Elle est constituée de la marge sur les prêts, de produits des placements monétaires et d'excédents de fonds propres, corrigée des incidences des opérations de couverture engagées pour couvrir les éléments à taux fixe (ou taux variable selon les échéances) du bilan de la Caisse Régionale.

Dans un contexte de baisse des taux courts, la marge nette d'intérêts et produits assimilés s'élève à 138,3 M€, en baisse de -6,3% et représente 44,8% du PNB.

3.2.1.1 – Intérêts et produits assimilés

Les intérêts et produits assimilés diminuent de -8,3% par rapport à 2016, dans ce contexte de taux bas historique (le taux moyen Euribor 3 mois est resté en position négative, à -0,33% en moyenne sur l'année et le TEC 10 est ressorti en moyenne à 0,80% contre 0,46% en 2016).

Les produits des crédits reculent de -27 M€. Les intérêts et produits sont minorés suite aux nouvelles vagues de réaménagements et aux opérations de titrisation d'octobre 2015 et février 2017. Dans les comptes sociaux, les intérêts sont remplacés par l'excès spread de la société de titrisation, enregistrés en autres produits d'exploitation bancaires pour 4,1 M€ (contre 5,0 M€ en 2016) et par le produit des titres souscrits pour 1,35 M€ (contre 1,33 M€ en 2016).

La rémunération des opérations de switch, avec l'arrêt du SWITCH CCI/CCA le 01/07/2016, est en baisse de 10,6 M€ et contribue pour 7,3 M€ au résultat.

3.2.1.2 – Intérêts et charges assimilés

Les intérêts et charges assimilées baissent sur 2017 de -16,0 M€ : 139,8 M€ contre 155,8 M€

Les charges d'avances s'élèvent à 12,3 M€ contre 23,9 M€ en 2016. De plus, on enregistre une soultre brute négative de 31,9M€ contre 21,0 M€ en 2016, liée à des opérations de remboursements anticipés de 149 M€.



Malgré un contexte de taux bas et un volume important d'échéances à des taux élevés, l'encours moyen de la collecte monétaire DAT/BDC/CDN a baissé très légèrement de -122 M€. La charge liée à la rémunération baisse de -7,0 M€ par rapport à 2016. Le coût moyen de cette ressource affiche une baisse de -0,39 point et s'élève à 1,98%.

Les charges sur avances miroir ont augmenté de 1,2 M€ avec des volumes en augmentation de 229 M€. La stabilité du taux du livret A depuis juillet 2015 et la baisse des taux des autres livrets et de l'épargne logement ont contribué à réduire la charge de la collecte conservée. Le taux cumulé des avances miroir est passé de 1,80% fin 2016 à 1,68% fin 2017.

La provision d'épargne logement a été portée à 11,9 M€ par une reprise sur 2016 de 5,4 M€ contre une dotation de 5,1 M€ en 2016.

Les charges liées aux Emprunts en blanc ont baissé de -21,4% (-1,9 M€) compte tenu de la baisse des taux et de l'encours (encours moyens des emprunts en blanc LT de 982 M€ au lieu de 1 040 M€ sur 2016).

L'impact de la macrocouverture sur 2017 a été contenu à -5,2 M€ (dont 1,2 M€ d'IRA) contre -7,6 M€ en 2016.

3.2.2 - Les revenus des titres à revenu variable

Les revenus des titres à revenu variable s'élèvent à 32,2 M€ contre 24,2 M€ l'an passé. L'évolution est principalement due à l'augmentation de l'acompte sur dividendes SAS La Boétie (+1,7 M€) et sur dividendes SACAM MUTUALISATION 6,1 M€.

3.2.3 - Les commissions nettes

Les commissions nettes, qui se chiffrent à 130,7 M€ contre 130,3 M€, sont en hausse de +0,4 M€ par rapport à 2016. Cette rubrique représente 42,3% du PNB contre 40,2% l'an dernier.

La marge sur commissions de collecte a poursuivi sa baisse en 2017 (-2,8 M€) en raison des niveaux de taux bas et de rémunération de la collecte réglementée, notamment sur l'épargne logement.

Dans le cadre de la gestion de son compartiment Epargne Avances, la Caisse régionale a poursuivi sa politique neutre de constitution de strates. Ainsi, la commission de liquidité est en légère baisse de -2,1 M€.

Les commissions de dysfonctionnements évoluent à la baisse (-0,6 M€ par rapport à 2016).

Les commissions liées au fonctionnement des comptes ont progressé de +1,6 M€ dont +0,8 M€ sur les moyens de paiement et +0,8 M€ globalement sur les frais de succession, frais de tenue de compte, et commission de mouvement.

Les commissions d'assurances sont en hausse de +5,3 M€, grâce à l'ADI (+5 M€), et à la prévoyance (+1,5 M€), à l'IARD (+0,3 M€), à CAMCA et SECURICOMPTE (-1,5 M€).

3.2.4 - Le portefeuille de négociation

La marge sur opérations du portefeuille de négociation s'élève à +1,1 M€ contre +0,53 M€ en 2016. Elles intègrent notamment les opérations de change et les opérations de swaps avec la clientèle.

3.2.5 - Le portefeuille de placement

Les revenus du portefeuille de placement s'élèvent à +2,7 M€ contre +16,2 M€ en 2016. Ils sont essentiellement constitués par les plus-values dégagées.

3.2.6 - Les autres produits/charges nets d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes de produits s'élèvent à +4,3 M€ contre +5,2 M€ en 2015. Cette rubrique enregistre sur l'année entière l'Excess spread lié aux opérations de titrisation pour 4,1 M€ contre 5 M€.

3.2.7 - Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 115,0 M€, en baisse de -17,1 M€ par rapport à 2016. La hausse des charges de fonctionnement générales (+2,5 M€) se combine avec le tassement du PNB (-14,7 M€).

Les principaux postes de charges de fonctionnement varient comme indiqué ci-après :

- ↳ Les charges de personnel s'établissent à 116,4 M€ en baisse de -0,7% par rapport à 2016. Les effectifs ont diminué de -21 ETPMP sur l'exercice 2017 suite aux nombreux recrutements de début 2016 en anticipation du PSE
- ↳ Les autres charges générales d'exploitation sont en hausse en raison principalement des projets de regroupement des sites, de rénovation des agences et du développement du système informatique pour intégrer le Digital.

3.2.8 - Le coût du risque

Le coût du risque en reprise de 8,7 M€, en amélioration de 20,6 M€ par rapport à 2016 :

- ↳ Dotation de provision actif sur le risque individuel : +6,9 M€ intégrant une dotation de la provision sur actualisation de 4,7 M€ pour allongement de la durée de récupération de 3 à 5 ans.
- ↳ Reprise de provisions passif : -15,6 M€, liée essentiellement à l'affinement des paramètres de calcul des provisions collectives banque de détail (évolution vers le modèle Luc V41).

Le poids des créances douteuses et litigieuses, rapportées à l'ensemble des crédits, est de 2,47% contre 2,90% en 2016.

L'encours douteux et litigieux s'élève à 227 M€ (-30 M€ /2016) avec un taux de couverture des dépréciations individuelles de 68,7% contre 68,4% sur l'exercice précédent.

3.2.9 - Les gains et pertes sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés est positif de +2,7 M€ avec l'intégration d'une plus-value sur cession partielle de titres de participation CA-PS (NEXECUR, +4,1 M€) qui neutralise partiellement une dotation SQH (-0,9 M€) et SACAM International (-0,4 M€)

3.2.10 - Le résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'élève à 126 M€ contre 121 M€ l'an passé.

Avec 22,3 M€, l'impôt sur les sociétés est en baisse de -7,0 M€ par rapport à 2016.

3.2.11 - Le résultat exceptionnel

Il est à noter un résultat exceptionnel de +0,3 M€ lié à une reprise de provision à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi mis en place en 2016 lors du transfert du site à LAGORD.

3.2.12 - FRBG

Au 31 décembre 2017, une dotation complémentaire de 23 M€ a été constituée, portant l'encours du FRBG à 84,9 M€ contre 61,9 M€ l'an passé.



3.2.13 - Le résultat net

Le résultat net 2017, s'établit à 81,5 M€, en hausse de +0,4 M€ par rapport à l'an dernier (81,1 M€).

3.2.14 - L'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration a décidé le 26 janvier 2018 de soumettre à l'Assemblée Générale les distributions suivantes du résultat :

Bénéfice net 2017	81 473 453,64
Reserve spéciale mécénat	6 054,31
Intérêts aux parts sociales CR	479 818,79
Dividendes CCA	6 110 509,02
Réserve légale	56 157 804,20
Réserve statutaire	18 719 268,07

Résultats distribués (en milliers d'euros)	2017	2016	2015	2014
Intérêts aux parts sociales	480	480	428	756
Dividendes CCA	6 111	6 081	6 243	6 693
TOTAL	6 591	6 561	6 671	7 449

Année de rattachement	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2013	7,407	0,374
2014	7,658	0,288
2015	7,143	0,163
2016	6,958	0,183
Prévu 2017	6,9915	0,183

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas constaté de dépenses somptuaires. Les conventions réglementées sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

4 - LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 - LE BILAN CONSOLIDÉ

Les états financiers consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis selon les normes comptables IAS/IFRS. Ils incluent les comptes sociaux de la Caisse régionale, ceux des 62 Caisses locales, et du fonds dédié FORCE CMDS.

Ce périmètre correspond aux dispositions de la réglementation bancaire.

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2017 s'élève à 12 178 millions d'euros, contre 11 835 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une progression de +2,89 %.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 881 millions d'euros sur base consolidées, en hausse de +7,56 % sur un an.

4.2 - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 336,7 millions d'euros en baisse de -0,92 %.

Il repose essentiellement sur l'évolution des retraitements liés aux divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés.

Les principales divergences entre les deux normes se composent essentiellement des étalements de soutles ainsi que par l'intégration du fonds dédié et des Caisses locales. Ces retraitements s'élèvent à 27,4 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 194,5 millions d'euros, en baisse de -0,51 %.

Il en résulte un résultat Brut d'Exploitation qui s'établit à 142,1 millions d'euros (-1,47 %).

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 112,9 millions d'euros enregistrant une hausse de +31,44 % sur un an sous l'impulsion du retraitement du FRBG (+15 M€ / 2016) et des soutles sur avances globales (+8 M€ / 2016).

5 - ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé aux augmentations de capital suivantes :

- SAS FIEF NOUVEAU, pour un montant de 6 000 milliers d'euros,
- SAS SACAM ASSURANCE CAUTION, pour un montant de 823 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé à la création d'une nouvelle filiale :

- SAS SAINTONGE IMMOBILIER, souscription au capital pour un montant de 1 500 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a par ailleurs enregistré les opérations suivantes :

- ULR VALOR, liquidation de la société pour un montant total de 5 milliers d'euros.
- NEXECUR, cession de 215 parts à PACIFICA (pacte d'actionnaire) pour un montant de 4 423 milliers d'euros,
- Dans le cadre de la simplification des SACAM du groupe, cession de l'intégralité de nos parts des SACAM SANTEFFI, SACAM MACHINISME, SACAM PROGICA, SACAM PLEINCHAMP et SACAM FIA-NET à la SACAM PARTICIPATIONS pour un montant total de 452 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a passé une dotation de 891 milliers d'euros compte tenu de la valorisation des titres de la SAS CMDS SQUARE HABITAT.

6 - LA GESTION DES RISQUES

6.1 - RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

6.1.1 - Objectifs et politique

Organes définissant et approuvant les stratégies risques : La politique Crédit repose sur la politique de financement et la politique risques.

Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement informé de l'évolution de la politique Crédit et notamment du risque crédit. Il approuve une fois par an les limites et règles de partage des risques crédits.

Le Comité de Direction définit la politique de développement sur les marchés et prend les décisions d'organisation utiles à la maîtrise des risques.

Le Comité de Pilotage Risque propose les évolutions de la politique crédit (politique de financement et politique risque). Ce Comité se



réunit tous les mois, sous la présidence de la Directrice du Management des Risques. Il réunit les compétences crédits, recouvrement, commerciales et risques.

La stratégie risque :

La Caisse Régionale développe son activité de crédit à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone d'intervention en intégrant les principes directeurs développés ci-dessous.

6.1.1.1 – Extraterritorialité

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres s'en tient au strict respect des règles du groupe concernant la territorialité.

- Elle a pleine compétence dans le ressort des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (et des cantons limitrophes).
- Elle n'a pas de point de vente en dehors de sa circonscription territoriale.
- Elle n'effectue pas de prospection en dehors de sa circonscription territoriale.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres peut avoir des relations bancaires avec toute personne qui n'est pas « localisée » dans sa circonscription territoriale ou dans les cantons limitrophes notamment dans les cas suivants :

- Existence d'un lien bancaire antérieur avec un client (ex : droit de suite lié à un déménagement), ou d'un lien familial (1^{er} ou 2nd degré) avec des clients CMDS.
- Le client possède une résidence dans sa circonscription territoriale (résidence secondaire).
- Le prospect qui souhaite acquérir une résidence sur le territoire Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.
- Filiales hors circonscription d'une entreprise dont le Siège Social est domicilié sur la circonscription.
- Participation à un crédit structuré CA-CIB, ou à la participation à un pool intra-CAM.

6.1.1.2 – Limites et Partage du risque

Dans le cadre des limites réglementaires, le Conseil d'Administration approuve les limites au financement par marché ainsi que des règles de partage conformément à l'article 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces limites et règles de partage sont revues chaque année. Les dernières ont été validées par le Conseil d'Administration le 26 janvier 2018.

La politique de limite 2017:

Les limites individuelles :

Des limites individuelles sont fixées par groupe de risque pour les principaux marchés : particuliers, associations, agriculture, professionnels, entreprises, coopératives, GMS, promotion immobilière, et SEM/HLM sauf pour le marché des collectivités publiques pour lequel l'approche est individualisée.

Ces limites dépendent de la cotation BAILE II de la contrepartie.

Pour toute demande de financement en dépassement de ces limites, un « avis risque indépendant » est demandé auprès de la filière risques.

Les limites globales :

La Caisse Régionale a fixé des limites globales pour les filières suivantes :

- Promotion Immobilière professionnelle et occasionnelle,
- Crédits syndiqués et crédits en pools avec d'autres CR,
- Céréales,
- Lait,
- Cognac (Négoce et viticulture),
- Bovins viandes,
- GMS,
- Prêts structurés (hors taux fixes) aux collectivités publiques,
- Les dettes senior financements LBO et FSA entreprise
- Méthanisation (nouvelle limite 2017).

Les dépassements de limites font l'objet d'un suivi mensuel transmis à la Direction Générale. Une restitution est prévue au conseil 2 fois par an.

La politique de partage de risques :

Des règles de partage du risque ont été fixées. Au-delà d'un encours, et selon la cotation Bâle II de la contrepartie, tout nouveau financement doit faire l'objet d'un partage de risque.

6.1.1.3 – Diversification des risques et mode de suivi

La Caisse Régionale suit trimestriellement le développement de ses encours sains, sensibles et défaut par marché et par filière. Elle peut s'assurer ainsi de l'évolution des encours de chacune de ses filières et de leur qualité, et prendre, si nécessaire, les mesures utiles.

6.1.1.4 – Délégation

Principes généraux : Le Conseil a accordé une délégation au Directeur Général avec faculté de subdéléguer tous pouvoirs. Par ailleurs le Conseil a donné tous pouvoirs au Comité des Engagements (CDE), composé d'administrateurs de la Caisse Régionale, pour décider en son nom sur les dossiers de financements qui lui sont présentés et notamment ceux pour lesquels les Directions n'ont pas délégation.

La Direction a fixé des délégations crédit par métiers dans les réseaux et dans les Directions de financement.

L'exercice de la délégation étant toujours ascendant, en cas d'absence du ou des titulaires d'une délégation, le remplacement est effectué par le niveau de délégation supérieur. Si une délégation nécessite deux avis, le second est toujours donné par un niveau de délégation supérieur.

Selon l'importance du financement et du risque associé, le dossier peut ainsi être décidé par :

- Le réseau commercial,
- La Direction de Financement,
- Le Comité des Crédits (CDC),
- La Direction Générale,
- Le Comité des Engagements (CDE).

Pour des raisons d'efficacité et afin d'être en mesure de délivrer une réponse aux demandes de crédits formulées par les clients dans des délais raisonnables, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a défini des règles de délégations qui permettent au réseau commercial de prendre des décisions sur la majorité des dossiers.

Pour les crédits, la délégation de chaque métier résulte :

- de la catégorie du client pour les prêts à l'habitat et à la consommation, déterminé en fonction du score.
- de la note Bâle II pour les prêts aux agriculteurs, aux professionnels et aux entreprises.

Depuis 2014, les délégations du réseau ont été élargies et une démarche de simplification du processus d'octroi est engagée pour l'ensemble des marchés.

6.1.1.5 – Respect et suivi de la stratégie risque :

La filière Risques a pour mission notamment de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au risque crédit.

Le suivi et le contrôle de la stratégie risque crédit sont centralisés au sein de cette filière.

Celle-ci :

- Etablit des tableaux de bord,
- Définit des critères et sélectionne des contreparties à examiner en revue de portefeuille en agence ou au siège pour l'ensemble des marchés,
- Anime des comités dédiés au traitement du risque crédit (Comité des Affaires Sensibles et Comité de Pilotage Risque),
- Participe au Comité Animation Risques dans chaque secteur,
- Anime des réunions téléphoniques régulières sur les risques,
- Contrôle le respect de la stratégie risque.



Par ailleurs des contrôles sont réalisés sur l'ensemble du processus d'octroi du crédit :

- ↳ Les Directeurs d'agence du réseau de proximité réalisent un contrôle trimestriel, par sondage, des dossiers de crédits accordés par type de financement et par agent ;
- ↳ Les Directions de financement effectuent des contrôles trimestriels sur la qualité des dossiers pris en délégation agence ainsi que sur les dossiers décidés par les instructeurs des services de financement ;
- ↳ La filière Risques contrôle également un certain nombre de dossiers de crédit ;
- ↳ Enfin, le service « contrôle périodique » effectue des contrôles sur pièce des dossiers octroyés, suivant un plan validé par la direction générale chaque année.

Une synthèse de ces contrôles est présentée trimestriellement au Comité de Contrôle Interne ainsi qu'éventuellement les plans d'actions mis en œuvre.

6.1.2 – Gestion du risque de crédit

6.1.2.1 – Principes généraux de prise de risque

Avant l'entrée en fonction, chaque conseiller de clientèle est formé aux règles de financement du marché sur lequel il doit intervenir afin d'acquérir la connaissance nécessaire et suffisante à ses fonctions.

Le conseiller étudie les demandes de financement en fonction :

- ↳ de l'endettement du demandeur, analyse financière personne physique et/ou morale,
- ↳ de son patrimoine,
- ↳ de sa notation interne,
- ↳ d'un scoring automatique lorsque ce dernier existe.

Le conseiller dispose de délégations en fonction du marché, du type de clientèle, du financement, des encours globaux, des garanties, de score ou de cotation.

Les dossiers hors délégation sont commentés et adressés au niveau hiérarchique supérieur.

Ce processus de délégations pyramidales assure une étude spécialisée ciblée sur les dossiers les plus sensibles.

Un système de « workflow » permet de conserver la traçabilité des avis et accords donnés sur un dossier et des niveaux de délégation nécessaires à sa validation.

6.1.2.2 – Méthodologies et systèmes de mesure des risques

6.1.2.2.1 – Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

↳ Description du dispositif de notation :

La Caisse régionale utilise les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de la méthodologie de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

↳ Application de la note Bâle 2 dans le système de décision :

Selon le marché, la Caisse Régionale applique soit un système de score (qui prend en compte la note Bâle II) ou l'utilisation directe de la note Bâle II. Le score ou la note Bâle II, le montant du projet, l'encours après projet, la garantie, déterminent les règles de délégation et la grille tarifaire en matière de taux à appliquer.

6.1.2.2.2 – Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Par ailleurs la Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits pour compte propre.

6.1.2.3 – Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance, trimestriel, est décliné de manière à suivre la stratégie risque mise en place :

- ↳ suivi des encours sains, sensibles et défaut
- ↳ suivi des limites individuelles et globales
- ↳ suivi des dépassements d'autorisation
- ↳ suivi des schémas délégataires du marché Grandes Entreprises concernant les dossiers relevant des décisions CDE
- ↳ suivi des risques filières

6.1.2.3.1 – Processus de surveillance des concentrations par contrepartie du groupe de contreparties liées

Le processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées est trimestriel.

Le suivi des risques de crédit est assuré par contrepartie et Groupe de contrepartie. Sont réputées liées :

- ↳ Des personnes liées par des liens de capitaux ou soumises à une direction de fait commune, permettant l'exercice d'un contrôle exclusif ou conjoint ;
- ↳ Les collectivités territoriales ou les établissements publics présentant des liens de dépendance financière ;
- ↳ Les personnes liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

L'octroi d'un financement à une contrepartie appartenant à un Groupe de risque s'effectue après étude de l'impact sur le Groupe.

Les engagements pris en compte dans la mesure du risque de contrepartie sont :

- ↳ les engagements au bilan
- ↳ les engagements hors bilan (prise en compte de limites accordées et non utilisées)

En tant que banque régionale de plein exercice, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres effectue trimestriellement une déclaration des « grands risques et risques bruts », et annuellement une déclaration de « division des risques » sur la base des encours consolidés par Groupe de risque, minorés des garanties éligibles et pondérés selon la classification des contreparties.

Au 31/12/2017 les bénéficiaires éligibles aux grands risques au sens du règlement 93-05 sont :

- ↳ Crédit Agricole SA
- ↳ Etat français
- ↳ Collectivité Département 17 (regroupant le département Charente-Maritime et les entités dans lesquelles il est actionnaire majoritaire) risque pondéré à 20%.

En outre la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres présente annuellement en Conseil d'Administration ses encours consolidés les plus importants (encours Bilan + Hors Bilan supérieur ou égal à 1 % des fonds propres).



Ci-dessous la liste des 10 plus importants bénéficiaires éligibles aux grands risques : (au 30/09/2017)

nom du bénéficiaire	Exposition originale en euros P2	Exposition nette pondérée en euros P2
CREDIT AGRICOLE SA	1 090 261 834	190 715
CA CAISSES REGIONALES	1 021 080 236	50 839 930
SOVEREIGN FRANCE	225 388 020	0
DEPARTEMENT 17 GROUPE	90 292 163	17 766 343
OCEALIA	81 326 245	37 768 775
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	63 823 438	12 764 688
DEPARTEMENT 79 GROUPE	59 633 438	11 272 786
COOP TERRE ATLANTIQUE	58 915 613	40 928 739
BPCE	57 785 535	57 785 535
FRANCE AGRIMER	55 680 000	0

En matière de grands risques, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la couverture par FONCARIS des engagements consolidés groupe (au sens Bâle 2) d'au moins 30 M€ avec un maximum de 10% des fonds propres prudentiels de la CR.

6.1.2.3.2 – Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont réalisées trimestriellement dans les agences du réseau de proximité, du réseau entreprises, agence PIM, Banque Privée.

Ces revues, ciblées sur les contreparties sensibles des différents marchés (dégradation de notes, filières ou thèmes à risques) ont pour objectif :

- ☛ de prévenir le risque en amont afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ou d'accompagnements nécessaires.
- ☛ de sensibiliser les acteurs au risque crédit.

Des revues sont également réalisées au service recouvrement amiab et contentieux (trimestriel).

6.1.2.3.3 – Processus de suivi des contreparties défaillantes

➤ Réseau de proximité :

La politique de gestion du risque repose sur le changement d'interlocuteur.

Trois acteurs sont susceptibles d'intervenir :

- ☛ Le réseau commercial pour la phase de recouvrement commercial dont la durée est fonction de la note Bâle 2 et du montant :

Segment notation	Situation en Anomalie	EAD	Entrées RA
Particuliers Professionnels Agriculture Association	Retard sur prêts restructurés	Quel que soit le montant	35 jours
	Retard sur prêts « classiques » Grade A à I	< 100 000€ ≥ 100 000€	60 jours 45 jours
	Retard sur prêts « classiques » Grade J à V	< 20 000€ ≥ 20 000€	45 jours 35 jours
	Anomalie DAV < 500€	Quel que soit le montant et le grade de risque	180 jours
	Anomalie DAV ≥ 500€	Quel que soit le montant et le grade de risque	45 jours

☛ Le recouvrement amiab :

- Banque de détail : Au-delà des délais fixés ci-dessus, le dossier est transmis automatiquement au recouvrement amiab dont l'objectif est de conseiller et trouver une solution au mieux des intérêts communs du client et de la banque. L'efficacité du recouvrement est directement proportionnelle à la rapidité de réaction. Il est centralisé. Un dossier peut néanmoins être transmis, à l'initiative du réseau, au recouvrement amiab sans délai. Le retour en gestion agence se fait après recouvrement total.
- Banque des entreprises : Le dossier d'entreprise en risque né est traité directement au siège par la Direction en charge de ce

marché avec le concours du service juridique dès qu'il fait l'objet :

- d'une procédure amiable de type mandat ad hoc, conciliation ou dans certains cas de médiation,
- d'une négociation de réaménagement ou de consolidation MT, un gel d'échéances ou une demande exceptionnelle de crédits d'exploitation

☛ Le recouvrement contentieux :

A défaut d'un accord amiab (trouvé dans les délais requis qui sont fonction des critères d'encours et de garantie) ou si non-respect du plan de recouvrement amiab, le dossier est transféré au contentieux. Les dossiers présentant rapidement des signes importants de difficultés peuvent être transmis directement au recouvrement contentieux.

Pour les entreprises, le dossier est transféré au contentieux dès qu'une procédure collective est engagée.

A chaque changement d'interlocuteur, le client est informé et des modes opératoires adaptés sont mis en œuvre.

➤ Les outils à la disposition du réseau :

Les agences ont à leur disposition pour traiter les comptes débiteurs et les échéances en retard les outils suivants :

- Le Traitement Quotidien : traitement quotidien des opérations rejetables
- Le Suivi périodique : suivi périodique des comptes débiteurs et des comptes créditeurs avec échéances en retard dans NICE.

6.1.2.3.4 – Processus de suivi des risques sur base consolidée

Deux comités internes ont été mis en place pour permettre d'avoir une vision transversale du risque crédit et prendre les mesures utiles d'ajustement de la politique de distribution : le Comité des Affaires Sensibles et le Comité de Pilotage Risques.

Le Comité des Affaires Sensibles (CAS)

Le CAS est un comité mensuel, animé par l'unité Pilotage des Risques Crédit, piloté par le Directeur du Management des risques et Informatique, et composé de représentants de :

- ☛ Des services de financement,
- ☛ Du recouvrement,
- ☛ De la direction commerciale,
- ☛ Du pilotage du risque crédit
- ☛ Des contrôles permanents

Ce comité a pour objectif d'étudier les dossiers de contrepartie en situation de risque né et latent, ou dont les encours sont importants, et de définir les orientations à envisager, ainsi que d'examiner les entrées et sorties de défaut à dire d'expert.

165 groupes de risques ont fait l'objet d'un examen en 2017 par le CAS (au moins une fois) pour un EAD de 101,5 M€. Les décisions suivantes ont été prises :

Contreparties 2017 en CAS	Total	Entrée CDL	Maintien CDL	Sortie CDL
Nombre	165	28	37	13
EAD en M€	101,53	16,12	25,34	6,37

Ces revues permettent de détecter des risques, de prendre les mesures adaptées pour le dossier concerné, voire d'identifier les risques justifiant d'une évolution de la politique crédit.

Le Comité Pilotage Risque (CPR)

Le Comité Pilotage Risque est un comité mensuel, animé par l'Unité Pilotage des Risques, et présidé par le Directeur du Management des risques et Informatique. Participant à ce comité :

- Les services de financement
- La filière risques
- La Direction commerciale

Le Comité de Pilotage Risque a pour objectif de :



- Proposer des évolutions, sur la politique de financement de la CR sur tous les marchés : règles scoring, délégations, exclusions, dispositif maîtrise des risques
- Mesurer le risque en matière de crédit
- Mesurer les risques nés et latents de la CR
- Examiner l'évolution des Défaut, pré-Défaut, provisions à l'actif et au passif et l'évolution des notes B2 (sensible et défaut) par marché
- Faire le point sur des filières, types de financements risqués et prendre les mesures d'encadrement risque nécessaires
- Valider les procédures, contrôles et usages dans le cadre de Bâle II
- Approfondir certains thèmes de risque
- Proposer la REC Risque

6.1.2.3.5 - Impacts de stress scénario

La Caisse régionale applique des stress scénarios qui lui permettent de mesurer l'impact d'une dégradation des notes Bâle II, d'un ou plusieurs grades. Trois types de stress sont mis en œuvre :

- ↳ le stress macroéconomique,
- ↳ le stress sectoriel,
- ↳ le stress individuel

Le stress macro-économique consiste à appliquer un scénario économique «violent mais plausibles», comprimé sur une période courte et permettant d'identifier des vulnérabilités car il touche l'ensemble des portefeuilles de la Caisse régionale. Cet exercice permet donc d'avoir une estimation de l'impact d'un ralentissement économique sur le portefeuille de la Caisse régionale.

Appliqué sur les données au 31/05/2017, le stress macro-économique se traduit par :

- ↳ une augmentation de l'EL (perte attendue à 1 an) de la CR de de 9,4% sur 1 an et de 15,6% sur 2 ans
- ↳ une augmentation du RWA (valeur des risques pondérés) de 11,6% sur 1 an et de 12,4 sur 2 ans.

Le stress de concentration sectorielle consiste à appliquer des scénarios de stress sur des filières données du portefeuille, afin de mesurer plus finement la réaction de ces secteurs face à une telle situation de crise.

La Caisse Régionale a pris en compte la problématique de concentration sectorielle et a de fait identifié des filières à risques.

La politique de limites globales contribue à la maîtrise du risque sur ces secteurs.

Le stress de concentration individuelle consiste à appliquer une dégradation de la notation Bâle 2 aux contreparties estimées comme étant les plus sensibles du portefeuille.

La Caisse Régionale présente également un degré de concentration individuelle relativement faible. La politique de limites individuelles mise en œuvre depuis plusieurs années contribue à cette situation.

6.1.2.4 – Mécanismes de réduction du risque de crédit

6.1.2.4.1 – Garanties reçues et sûretés

La politique de garantie répond aux principes généraux suivants :

- ↳ la garantie ne justifie jamais le crédit. La viabilité économique d'un projet s'analyse hors la notion de garantie
- ↳ les garanties sont fonction de la qualité du risque appréciée par l'instructeur de par la connaissance de son client, de l'objet, du montant et de la durée du crédit.
- ↳ La garantie est nécessaire par rapport aux aléas pouvant intervenir dans la vie de l'emprunteur. L'intégration du facteur temps dans le choix de la garantie est une mesure de prudence
- ↳ La garantie est aussi un outil de suivi, qui permet d'être informé sur le devenir des biens donnés en garantie (vente par exemple)

et sur le remboursement du prêt ou sur l'évolution de l'entreprise (nantissement du fonds, de parts...par exemple)

- ↳ La prise de garantie doit être pertinente et répondre aux conclusions soulevées par l'analyse du dossier. Ainsi, par exemple, la prise d'un nantissement de fonds de commerce, garantie peu efficace en cas de recouvrement contentieux, doit être accompagnée d'une garantie complémentaire.
- ↳ La prise en compte des engagements de caution nécessite la justification d'une solvabilité suffisante passant par l'établissement d'un inventaire précis et documenté de la situation patrimoniale de la caution.
- ↳ Les engagements de caution solidaire émanant de tiers ou des dirigeants doivent être proportionnés à leur situation patrimoniale ou à celle de leurs revenus.

A ce titre, pour le marché de proximité, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a défini 3 niveaux de garanties :

- ↳ niveau 1 : bien garanti
- ↳ niveau 2 : moyennement garanti
- ↳ niveau 3 : mal garanti

Le niveau de garantie participe au niveau de délégation. Celle-ci ne peut s'appliquer que si la politique des garanties est respectée.

Répartition des encours avec garantie au 31/12/2017

31/12/2017	1 - Suretés réelle	2 - Suretés personnel les	3 - Contres garanties Org. Spécialisé	4 - Dailly	5 - Autres	6 - Sans garantie
01 PARTICULIERS	61,76%	10,13%	39,67%			20,26%
02 AGRICULTEURS	50,63%	68,21%	0,26%	0,01%	6,99%	25,10%
03 PROFESSIONNELS	88,07%	98,78%	5,73%	0,11%	1,79%	17,46%
04 ENTREPRISES	45,82%	42,26%	15,12%	2,32%	6,89%	30,51%
05 ASSOCIATIONS	34,83%	13,82%				28,31%
06 COLLECTIVITES PUBLIQUES	1,90%	0,06%				98,29%
07 PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	120,43%	247,01%			4,87%	3,50%
13 COMPAGNIES D'ASSURANCES, FONDS ET ACTIVITES LIEES						100,00%
16 SAH - MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE	31,51%	47,95%			100,00%	
Total général	57,09%	31,09%	25,08%	0,27%	2,04%	27,35%

En 2017 :

- La part des sûretés réelles reste prépondérante et stable à 57%, suivie des sûretés personnelles à 31%
- La part des contre-garanties augmente légèrement à 25,1% (soit +0,86 pt par rapport à fin 2016)
- La part des prêts sans garantie diminue légèrement à 27,35% (soit - 0,67 pt par rapport à fin 2016).

6.1.2.4.2 – Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'utilise ni contrats de compensation, ni dérivés de crédit.

6.1.2.4.3 – Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'est pas concernée par les CDS et CDO.



6.1.3 - Exposition

6.1.3.1 - Exposition maximale

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 778	12 822	21 828
Instruments dérivés de couverture	20 742	25 574	23 083
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	323 295	399 558	369 264
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	31 132	46 742	13 781
Prêts et créances sur la clientèle	9 584 989	9 252 276	9 006 146
Actif financier détenu jusqu'à l'échéance	218 396	210 652	268 292
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 183 332	9 947 624	9 702 394
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 242 373	1 142 954	1 092 324
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	211 591	197 811	198 567
Provisions - Engagements par signature	-4 634	-4 968	-6 581
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 449 330	1 335 797	1 284 310
TOTAL EXPOSITION NETTE	11 632 662	11 283 421	10 986 704

L'exposition nette progresse entre les 2 exercices (+3,1%) principalement sur les engagements bilan (prêts et créances sur la clientèle)

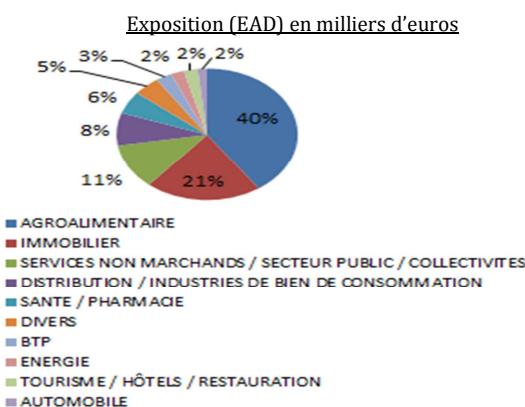
6.1.3.2 - Concentration

6.1.3.2.1 - Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale œuvre uniquement en France et plus spécifiquement sur 2 départements.

6.1.3.2.2 - Diversification du portefeuille par filière d'activité économique :

Peu d'évolution entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 :



6.1.3.2.3 - Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours bruts (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	% variation
Administrations générales	589 235	620 615	-5,06%
Etablissements de crédit	31 132	46 742	-33,40%
Grandes entreprises	1 535 970	1 550 251	-0,92%
Clientèle de détail	7 617 080	7 278 402	4,65%
Total	9 773 417	9 496 010	2,92%

Les encours bruts progressent de +2,92 % par rapport à 2016.

6.1.3.3 - Qualité des encours

6.1.3.3.1 - Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances :

Prêts et Créances, bilan et hors bilan (en M€, en capital)	2017	Taux sur encours	2016	Taux sur encours
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 601	95,87%	10 159	95,36%
En souffrance, non dépréciés	210	1,90%	215	2,02%
Dépréciés	247	2,23%	279	2,62%
TOTAL	11 051		10 654	

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Sur la période on constate :

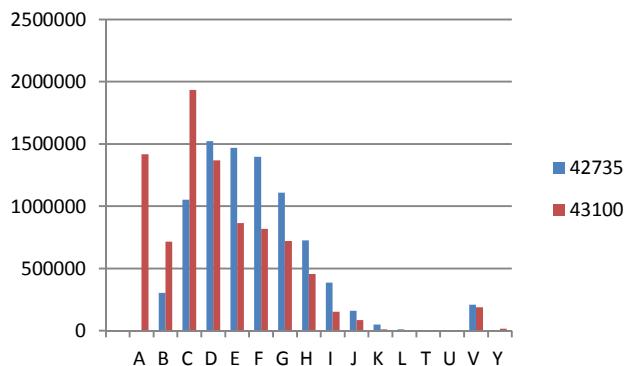
- ↳ une nette baisse des encours dépréciés (-0,39pt)
- ↳ une hausse des encours sains, ni en souffrance, ni dépréciés (+0,51pt)
- ↳ une baisse des encours en souffrance, non dépréciés (-0,12pt)

6.1.3.3.2 - Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne couvre l'ensemble du portefeuille :

- ↳ Retail (marchés des particuliers et associations, l'agriculture et les professionnels) par un système de notation automatique.
- ↳ Corporate (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques) par un système de notation à dire d'expert.

Evolution des notes Bâle II sur le RETAIL entre le 31 12 2016 et le 31 12 2017 (hors non notés) en milliers d'euros :



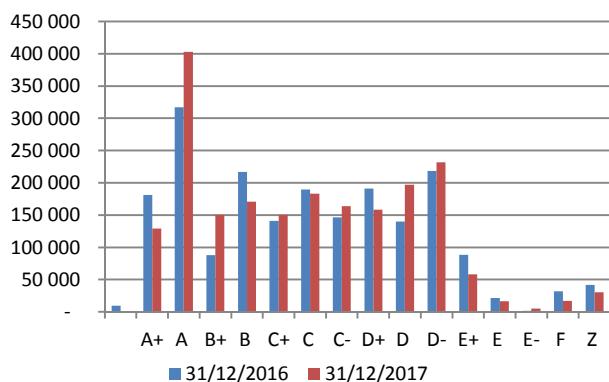
Impact des nouveaux modèles LUC V41 mis en place en mai 2017 sur les sains et les sensibles

Augmentation des encours sains

Diminution des encours sensibles

Diminution des encours défaut

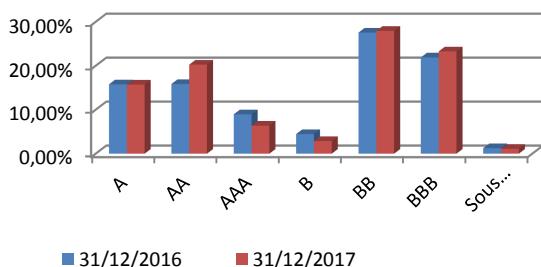
Evolution des notes Bâle II sur le CORPORATE (dont collectivités publiques) entre le 31 12 2016 et le 31 12 2017, hors non notés (en milliers d'euros) :



Nette baisse des encours sensibles (notes E+, E, E-) et des encours défaut (F et Z)

Evolution des notes Standard & Poors

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail et hors non notés.



6.1.3.3.3 - Dépréciation et couverture du risque

6.1.3.3.3.1 – Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres applique deux types de dépréciation :

- ☛ l'une individuelle, lors d'un déclassement en encours douteux litigieux,
- ☛ l'autre sur base collective pour des encours qui ne sont pas déclassés en douteux litigieux mais qui présentent une notation Bâle II dégradée ou une faisant partie d'une filière dégradée présentant un risque sectoriel.

Dépréciation sur base individuelle : les Créances Douteuses et Litigieuses

Cette dépréciation est réalisée au fil de l'eau, dès lors que la Caisse Régionale dispose d'éléments lui permettant d'identifier un risque de non recouvrement des créances octroyées (retards de paiement, modification de la situation financière de l'emprunteur,...). La contagion aux contrats du partenaire concerné se réalise selon des règles définies par le groupe Crédit Agricole :

- ☛ Marchés Agriculture/Professionnel/Entreprise : contagion à tous les engagements des partenaires liés (groupe de risque)
- ☛ Marché Particuliers : pas de contagion entre les contrats de crédit

L'objectif est d'enregistrer en comptabilité le risque porté sur la contrepartie ou groupe de contrepartie dès son apparition, et de fait de pouvoir le déprécier, après étude de la valeur des garanties éventuelles.

L'encours des provisions individuelles représentent au 31/12/2017 : 160,73 M€. Le taux de couverture est de 68,72%.

Dépréciation sur base collective : la provision pour dépréciation collective

Deux méthodes :

➤ **Provision collective** : Cette dépréciation s'effectue sur la base des encours de plus d'un an portés par des contreparties dégradées car notées E à Z pour le marché des entreprises, et I à V pour la banque de détail et non classées CDL (notes Bâle II).

L'assiette de calcul et le montant de la provision sont réévalués chaque trimestre. Lorsque les contreparties présentent un risque identifié de non recouvrement, elles sont alors dépréciées sur base individuelle et sortent mécaniquement du système de dépréciation collective.

La Caisse Régionale applique la méthode préconisée par le groupe Casa.

L'encours de provision collective au 31/12/2017 est de 15,2 M€ en baisse de 20,5 M€ sur un an (BDD : impact modèles LUC V41 mis en place en mai 2017, BDE : amélioration du portefeuille sensible et parallèlement transfert de contreparties vers la nouvelle filière grandes contreparties).

➤ **Provision de filière** : Pour certaines filières présentant un risque potentiel plus marqué des compléments de provisions sont constitués. La préparation à la bascule en janvier 2018 sur le nouveau modèle de provisionnement IFRS9 nous a amené à réaliser un état des lieux de nos risques et à faire évoluer les filières. En cohérence avec le nouveau modèle, l'objectif de maîtrise de nos risques et de maintien de notre niveau de couverture, au 31/12/2017, les filières suivantes ont fait l'objet de provisions :

- Bovins viandes
- Bovins lait
- Culture et élevage
- Cognac (viticulture et négoce)
- Café Hôtel Restaurant
- Bâtiment
- Entreprises grandes contreparties
- NPE (Non Performing Exposure) non défaut
- Crédits restructurés pour risque avec 0 jour de retard

L'encours de provisions de filières est de 39,87 M€ au 31/12/2017 en hausse de 8,46 M€ sur un an.

6.1.3.3.3.2 – Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux et des dépréciations par agent économique :

Encours au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Encours bruts	dont Encours dépréciés	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Administrations générales	589 235			
Banques centrales	31 132			
Etablissements de crédit	1 535 970	75 576	56 091	74%
Grandes entreprises	7 617 080	158 423	104 609	66%
Clientèle de détail				
Total	9 773 417	233 999	160 700	69%

Encours au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Encours bruts	dont Encours dépréciés	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Administrations générales	620 615	0	0	
Banques centrales	0	0	0	
Etablissements de crédit	46 742	0	0	
Grandes entreprises	1 550 251	105 832	77 645	73%
Clientèle de détail	7 278 402	160 874	104 957	65%
Total	9 496 010	266 706	182 602	68%

L'encours des créances douteuses et litigieuses (hors créances rattachées) est de 234 M€ contre 267 M€, en baisse par rapport à 2016. Les créances douteuses et litigieuses, rapportées à l'ensemble des crédits, s'élèvent à 2,4% en 2017 contre 2,8% en 2016.

Le taux de couverture par des provisions d'actif est de 69 %, en hausse de 1 point par rapport à l'année précédente.



6.1.3.4 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-70 512	-57 454	-61 338
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0	0
Prêts et créances	-65 999	-53 828	-54 569
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Autres actifs	-32	-114	-33
Engagements par signature	-472	-1 139	-2 851
Risques et charges	-4 009	-2 373	-3 885
Reprises de provisions et de dépréciations	78 444	41 744	41 881
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0	0
Prêts et créances	70 329	37 133	35 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Autres actifs	84	7	77
Engagements par signature	755	2 348	1 854
Risques et charges	7 276	2 256	4 286
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	7 932	-15 710	-19 457
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	0	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-299	-351	-263
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 320	4 289	664
Décoûts sur crédits restructurés	-83	-134	-65
Pertes sur engagements par signature	-3	0	-2
Autres pertes	-42	-48	-199
Coût du risque	8 825	-11 954	-19 322

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à +8,9 M€ au 31/12/2017 contre -11,9 M€ l'an passé.

6.2 – RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché : représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.2.1 – Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

6.2.2 – Gestion du risque

6.2.2.1 – Dispositif local et central

- Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole SA. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires : Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

6.2.2.2 – Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :
Le Comité des Risques Groupe (CRG),

Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
Le Comité Normes et Méthodologies.



Organe de suivi des risques de la Caisse Régionale :
Le Comité Actif Passif composé de la Direction Générale, de la Direction Financière et de la Direction des Risques, examine trimestriellement la politique financière de la Caisse Régionale, propose les limites qui seront validées par le Conseil d'administration et en assure le suivi.

6.2.3 – Méthodologie de mesure & d'encadrement

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur des scenarii stress calculés par le groupe central avec la définition d'alertes et limites. A ces stress s'ajoute la mesure d'un scénario catastrophe propre à la CMDS encadré par une limite.

6.2.3.1 - Les stress scenarii



Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires. Des alertes et limites sont définies dans chaque Caisse Régionale.



Les scénarios adverses et groupe consistent à simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :

- Le stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Le stress Adverse 1 an : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, aux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 180 bps).



Le scénario catastrophe propre à la Caisse régionale est calculé à partir des hypothèses suivantes : hausse des taux de 2%, chute des marchés boursiers de -35%, chute des matières premières hors agricoles de -35%, du monétaire dynamique de -2,5% et des autres classes de -5% à -10%, en fonction de leur volatilité.



Les résultats des stress et du scénario catastrophe sont présentés au Conseil d'Administration 2 fois par an.

6.2.3.2 - Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'est pas concerné par ce type d'opération.

6.2.3.3 - L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits dans sa gestion.

6.2.4 – Exposition : activités de marché

Résultat des stress groupe et Adverse (Risk indicators) au 30/11/2017 : Respect des alertes et limites sur l'ensemble du portefeuille AFS et HTM

Comptabilisa-tion des titres	Encadrement du STRESS (hors intra-groupe)	Limites		Alerte		Au 30/11/2017	
		% / RN	M€	% / RN	M€	% / RN	M€
Portefeuille AFS et JVR	ALERTE SUR STRESS ADVERSE 1 an			70%	56 M€	37%	29,91 M€



Banque Assurances Immobilier

Portefeuille AFS et JVR	LIMITE SUR GROUPE	STRESS	50%	40 M€	45%	36 M€	25%	20,33 M€
Portefeuille HTM et L&R	ALERTE SUR GROUPE	STRESS			45%	36 M€	18%	14,36 M€

Validation du Conseil d'Administration du 17 mars 2017

Résultat pour le scénario catastrophe sur le portefeuille AFS au 31/12/2017 : Respect de la limite fixée à 35% du résultat net

	31/12/2017	Limite 35% du RN
Impact Scénario Catastrophe	-6,64	-28,5

Comparaison Allocation entre le 31/12/2017 et le 31/12/2016 sans décomposition du fonds dédié

Au niveau du portefeuille, les évolutions majeures ont été liées à l'obligation de respecter le ratio de liquidité LCR à 100% minimum au 30/06/2017.

- ↳ Opération de Repo /Reverse Repo : 22 M€ sur des titres non HQLA détenus par la CMDS et 161 M€ sur des titres liés à l'opération de titrisation d'Octobre 2015
- ↳ Achat de titres éligibles LCR pour 41,5 M€ (agences, Covered Bond France)
- ↳ Cession des parts sur l'OPCVM UNI GLOBAL Equity Europe pour 1,4 M€ soit une plus-value de 0,4 M€
- ↳ Cession / Rachat sur les parts du fonds dédié Force CM2S : cession avec une plus-value de 2,5 M€ puis rachat des parts pour 27,96 M€.

Les plus-values latentes comptables d'un montant de 9,7 M€ sont en baisse par rapport au 31/12/2016 suite aux externalisations mentionnées ci-dessus.

6.2.5 – Risque action

6.2.5.1 – Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a aucune action gérée en trading et arbitrage.

6.2.5.2 – Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Au 31/12/2017, le risque actions est de 9,7 M€ :

- 1,0 M€ dans le fonds AMUNDI LOW CARBON,
- 1,0 M€ dans le fonds AMUNDI LCR ACTIONS,
- 0,9 M€ dans le fonds CPR CROISSANCE REACTIVE,
- 1,0 M€ dans le fonds LUTETIA PATRIMOINE,
- 5,1 M€ dans 9 FCPR : CAP ENERGIE pour 0,15 M€, CAP ENERGIE II pour 1,02 M€, CAP ENERGIE III pour 0,25 M€, BLACKFIN pour 0,8 M€, OPCI UFG pour 1,0 M€, AMUNDI RE pour 0,93 M€, AMUNDI MEGATENDANCE pour 0,7 M€, CONSTRUCTION ENERGIE + pour 0,05 M€ et BLACKFIN TECH1 pour 0,2 M€

6.2.5.3 – Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'ayant pas émis de CCI, n'est pas concernée.

6.3 – GESTION DU BILAN

6.3.1 – Risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration valide l'ensemble des limites sur les différents compartiments :

- ↳ Fonds propres : limites sur risque de marché et sur le risque de contreparties

- ↳ Intermédiation :

- Risque de taux : limites pour encadrer le GAP synthétique de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- Liquidité : limites pour encadrer la gestion et le risque de liquidité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

D'autre part, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres déclare à CASA l'ensemble de ces données à travers les différents questionnaires trimestriels qui font l'objet de reportings.

6.3.2 – Risque de taux d'intérêt global

6.3.2.1 – Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book) ».

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres calcul l'ensemble des GAP mensuellement pour mesurer l'impact des variations sur son PNB. L'objectif est de maîtriser les impacts des variations de taux.

6.3.2.2 – Méthodologie

Méthode et Approche utilisée pour mesurer le risque de taux d'intérêt global :

- la méthode : gap de taux,
- l'approche : statique,

Description de la méthode :

- La Caisse Régionale utilise l'outil national « CRISTAUX 2 » pour le calcul de ses gaps de taux,
- Le périmètre de la mesure porte sur le bilan y compris les fonds propres et leurs emplois,
- Les sources des données de calculs sont les fichiers CAPIC, STRADA, CARISTO, ...
- La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise les modèles d'écoulement nationaux sauf pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a développé des conventions locales pour coller au plus près à la réalité sur ces deux points très importants. La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a intégré depuis 2010 l'impact de la production engagée. Ces points sont revus annuellement et présentés au comité des risques et au conseil d'Administration.
- Les indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global sont : gap de taux fixe, gap de taux inflation, gap synthétique, VAN, ...

Utilisation des limites :

↳ La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres retient les recommandations de CASA en terme d'encadrement du risque de taux et définit des limites internes qui déclenchent un système d'alerte. Les limites et leur utilisation sont présentées trimestriellement au comité de gestion Actif/passif et semestriellement au Conseil d'Administration.

↳ Des chocs de taux de + ou -2,00% sur les GAP synthétiques sont calculés et mesurés par rapport aux fonds propres, au RBE et au PNB. Ces chocs au 31/10/2017 respectaient les recommandations CASA :

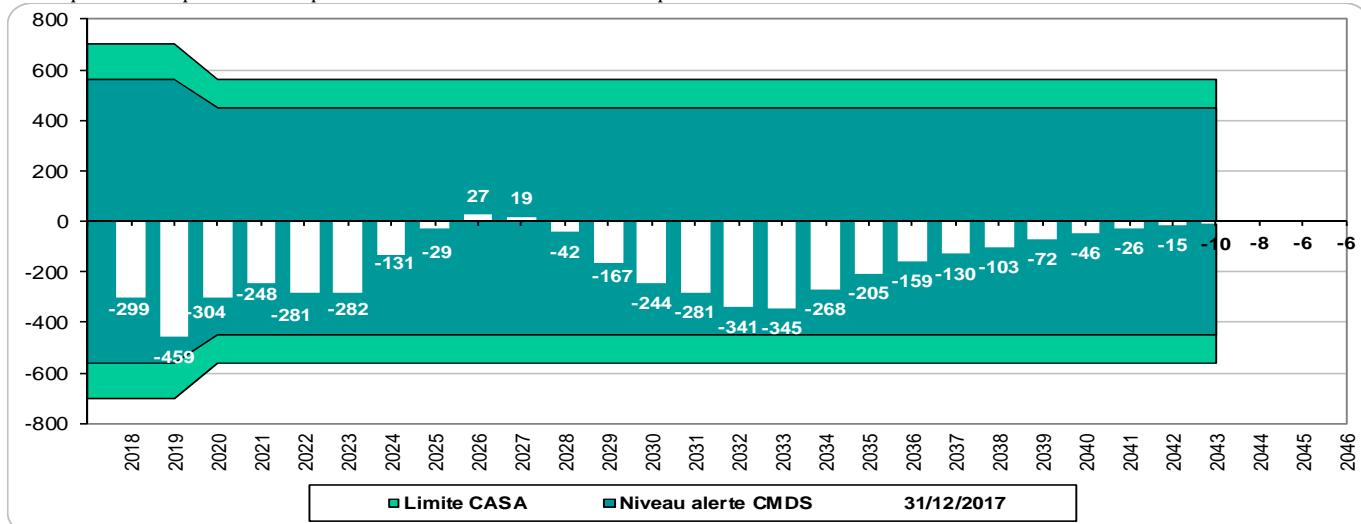
- La valeur actuelle nette des impacts de ce choc sur l'ensemble des GAP synthétiques doit être inférieure à 10% des fonds propres avec une alerte interne à 8%.
- L'impact de ce choc sur les 2 premières années doit être inférieur à 5% du PNB avec un stop alerte à 4%.
- L'impact de ce choc sur les années 3 à 10 doit être inférieur à 4% du PNB avec un stop alerte à 3,2%.



- 👉 Des chocs de taux de + ou -1,00% sur les GAP inflation sont calculés et mesurés par rapport aux fonds propres, au RBE et au PNB. Ces chocs au 31/10/2017 respectaient les recommandations CASA :
- L'impact de ce choc sur les 2 premières années doit être inférieur à 1,5% du PNB avec un stop alerte à 1,20%.
 - L'impact de ce choc sur les années 3 à 10 doit être inférieur à 1% du PNB avec un stop alerte à 0,80%.

- 👉 Aux chocs directionnels ont été ajoutés des chocs optionnels et comportementaux via les stress tests OUTLIER et ICAAP. Les impacts de ces tests sont présentés semestriellement en comité des risques et au conseil d'administration ; ils sont encadrés par des recommandations CASA :
- L'impact des stress test OUTLIER ne doit pas dépasser 20 % des fonds propres prudentiels
 - Jusqu'au 30/06/2017, l'impact des stress test ICAAP ne devait pas dépasser le RBE de la CMDS. Depuis le 30/09/2017, la limite se définit comme la MNI * (1-coefficient d'exploitation)

- 👉 La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'utilise que des swaps « vanille » pour la couverture de ces GAP : Swap



Encadrement du gap synthétique : « Limite VAN » « Limite Concentration »

RISQUE DE TAUX	31/12/2017	Alerte CR	Limite CR	Limites CASA	Analyse Commentaire
Exposition sur les années 1 et 2 (risque de taux)	-459 M€ en 2019	563		702	
Exposition sur les années 3 à 10 (risque de taux)	-354 M€ en 2020	450		562	
Exposition sur les années 1 et 2 (risque inflation)	245 M€ en 2019	338	421		
Exposition sur les années 3 à 10 (risque inflation)	203 M€ en 2020	225	281		
Impact PNB sur l'ensemble des maturités (VAN)	9,81% des fonds propres	8% des fonds propres	10% des fonds propres	10% des fonds propres	E-mail transmis au contrôle permanent le 24/01/2018
Couverture inflation	29,90%	35%		Préconisation 50%	E-mail transmis au contrôle permanent le 24/01/2018
Délais de remontée des fichiers à CASA	23/01/2018			25/01/2018	
TEST OUTLIER	-172 M€ au 30/09/2017			192	
TEST ICAAP	-120 M€ au 30/09/2017			77	Besoin de capital interne de 43 M€. A noter que cette limite sera supprimée lors de la révision de la Politique Financière 2018 (cf. avis risque du comité financier)

Encadrement du gap synthétique : « Limite de concentration des GAP »

	en MEUR	A1 glissante	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Gap synthétique en EUR (libellé en EUR)	-	299	- 304	- 248	- 281	- 282	- 131	- 29	27	19	
Alerte CMDS Gap synthétique en EUR (libellé en EUR)	563	563	450	450	450	450	450	450	450	450	450
Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'impact d'une variation des taux de 2% sur les GAP doit être inférieur à 5% du PNB annuel sur les années 1 à 2 et 4% sur les années 3 à 10.

Sur la base du PNB d'activité budgété de 281,5 M€ : l'alerte en GAP maximum est de 563 M€ sur année 1 et 2 et 450M€ sur année 3 à 10. La limite en GAP maximum est de 704 M€ sur année 1 et 2 et de 563 M€ sur année 3 à 10.



6.3.2.4.2 Stress ICAAP et OUTLIER au 30/09/2017

L'impact des Stress ICAAP au 30/09/2017 ressort à 120 M€ soit un dépassement de 43 M€, ce qui implique un besoin de capital interne à hauteur de 43 M€ dans le cadre du Pilier 2.

L'impact des Stress OUTLIER au 30/09/2017 ressort à 172 M€ soit en dessous de la limite de 192 M€.

6.3.3 - Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce risque.

6.3.4 - Risques de liquidité et de financement

La définition du risque de liquidité est fixé par le règlement CRBF 97-02 modifié par l'arrêté du 5 Mai 2009 « On entend par risque de liquidité le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ».

6.3.4.1 - Objectifs et politique

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- ↳ Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

6.3.4.2 – Gestion du risque

- ↳ Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales ont signé le 20 janvier 2011 une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité. Cette convention fixe :
 - Les règles de refinancement court terme des Caisses Régionales : volume maximal de refinancement court terme, durée minimale du refinancement court terme, le système d'encadrement,
 - Les règles de refinancement à moyen terme des Caisses Régionales : encadrement et limite de concentration des échéances, encadrement du risque de prix de la liquidité, typologie des instruments autorisés,
 - Les règles afférentes aux placements et aux remboursements de refinancement à moyen long terme des Caisses Régionales,
 - Les règles d'organisation et de gouvernance,
 - Les dispositions spécifiques notamment en cas de déclenchement du plan d'urgence.

- ↳ La gestion du risque de liquidité est abordée chaque trimestre au comité de gestion actif/passif de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres afin d'intégrer cette problématique dans les orientations commerciales de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres. La gestion et le suivi de l'encadrement est intégré dans le tableau de bord mensuel transmis aux membres du comité de gestion actif/passif, et fait l'objet d'une présentation semestrielle aux membres du Conseil d'Administration.

- ↳ La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres développe ses sources de financement à court et moyen terme notamment par l'apport de collatéraux mobilisables soit auprès de la BCE soit auprès de la CRH, de la SFH. Elle a participé à l'opération de titrisation TRUE SALE du groupe Crédit Agricole en cédant

199 M€ de crédit habitat avec en contrepartie un montant identique de titres du FCT. En février 2017, la CMDS a participé à une seconde opération de titrisation True Sale pour un montant de 24,5 M€.

6.3.4.3 - Méthodologie

Le système vise à organiser le refinancement du groupe CA en mettant sa structure (volume, composantes, maturités) en congruence avec les seuils de tolérance aux risques de liquidité que le Groupe se fixe.

Ces seuils de tolérance s'expriment pour le risque de liquidité par la durée de résistance du Groupe à différents stress.

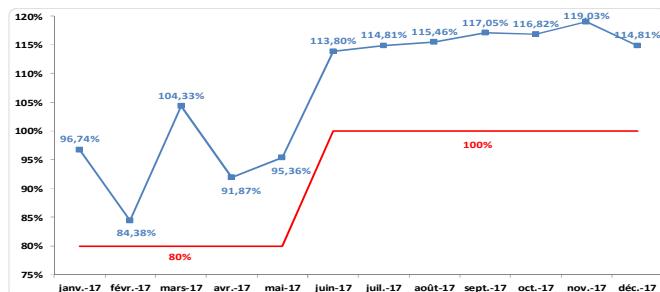
Les 3 stress utilisés sont :

- ↳ le stress Systémique avec une période de résistance de 1 an,
- ↳ le stress Idiosyncratique avec une période de résistance de 3 mois,
- ↳ le stress Global avec une période de résistance de 1 mois.

6.3.4.4 – Exposition

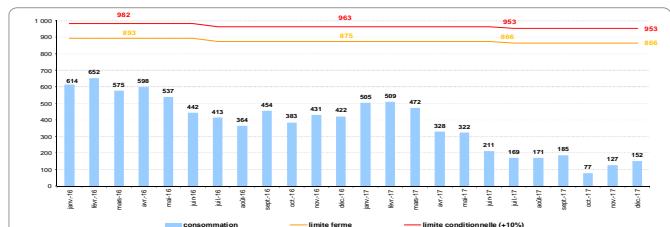
6.3.4.4.1 : Exposition de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres

La CMDS a respecté la recommandation au 30/06/2017 d'avoir un ratio LCR de 100%. Les actions entreprises tant au niveau du numérateur qu'au niveau du dénominateur ont permis de faire ressortir un ratio de 113,8 % au 30/06/2017 et 114,81% au 31/12/2017 :



La limite Court Terme ou Potentiel de refinancement à court terme :

Le potentiel est défini chaque semestre par CASA en fonction des réserves mobilisables ou disponibles et des besoins de liquidité. La limite permet de voir la capacité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres à faire face à ses engagements tout en assurant son activité commerciale.



La limite court terme de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sur le 2^{ème} semestre 2017 était de 866 M€ avec une option conditionnelle à 953 M€. Au 31/12/2017, l'utilisation de la limite court terme était de 152 M€ soit 17% de la limite ferme.

Limites sur les scénarios Stress :

Crise Systémique : Maintenir durant 1 an une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise systémique du type 2007-2009 en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2017 avec une trésorerie excédentaire de 1 068 M€ au bout des 12 mois.

Crise Idiosyncratique : Maintenir durant 3 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise portant sur le nom Crédit Agricole en utilisant les réserves : Respect de la limite au

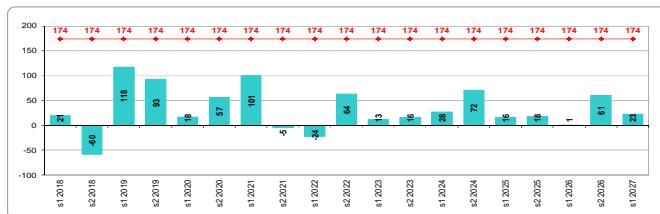


31/12/2017 avec une trésorerie excédentaire de 232 M€ au bout de 3 mois.

Crise Globale : Maintenir durant 1 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise globale en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2017 avec une trésorerie positive de 259 M€ au bout de 30 jours.

Limits sur les concentrations des échéances du refinancement long et moyen terme :

Crédit Agricole S.A. fixe une limite semestrielle égale à 1,80% des encours de crédits soit 174 M€. En fonction du niveau de concentration au niveau global, cette limite peut être réduite à l'initiative de CASA. Au 31/12/2017, respect de la limite.



6.3.4.2 : Emission

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a un programme d'émissions de CDN et BMTN interbancaires :

- ☛ CDN : 900 M€. Au 31/12/2017, il n'y a pas d'émissions interbancaires et pour la clientèle elles s'élèvent à 12,6 M€.
- ☛ BMTN notés : 350 M€ dont 150 M€ de BMTN subordonnés. Un encours de 4,65 M€ de BMTN subordonnés au 31/12/2017.
- ☛ BMTN non notés : 100 M€ souscrits par les Caisses Locales. Encours de 60,15 M€ au 31/12/2017.

6.3.5 - Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les 3 approches ci-dessous.

6.3.5.1 - Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La Caisse Régionale souscrit des swaps de macro couverture taux fixe et des swaps receveur d'inflation livret pour couvrir ses GAP calculés à partir de Cristaux 2.

Les opérations de crédits syndiqués à taux structurés font si nécessaire l'objet d'opérations de swap pour couvrir le risque de structuration.

6.3.5.2 - Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

6.3.5.3 - Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

6.4 - RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

6.4.1 - Objectifs et politique

Description des composantes du dispositif de gestion du risque opérationnel.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- ☛ gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- ☛ identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- ☛ collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- ☛ calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- ☛ réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

6.4.2 - Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

La filiale Square Habitat entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale est dotée depuis 2011 d'un dispositif simplifié calqué sur celui de la Caisse Régionale.

Le tableau de bord Risques Opérationnels de la Caisse est élaboré à partir de la collecte des incidents mise en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II.

Il restitue :

- ☛ le niveau d'atteinte du seuil de Risque Opérationnel tolérable défini dans la politique Risques Opérationnels (coût du risque pur brut / PNB d'activité avec une limite fixée à 5%).
- ☛ les principaux processus et risques détectés sur l'année.
- ☛ les principales conséquences financières collectées au cours du trimestre.

Le tableau de bord fait l'objet d'une présentation dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Le Comité peut le cas échéant demander des investigations complémentaires par rapport à certaines évolutions.

Les principaux travaux réalisés en 2016 concernent :



- 👉 La révision de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse.
- 👉 L'analyse de scénarios majeurs nécessaire pour le calcul des exigences de fonds propres.

6.4.3 - Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode groupe de mesure avancée (AMA) de calcul d'exigence de fonds propres pour les risques opérationnels.

Le modèle interne du Crédit Agricole est de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est une modélisation de la distribution des pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

6.4.4 - Exposition

Le coût du risque opérationnel pur brut détecté en 2017 s'élève à 1 731 milliers d'euros et enregistre une hausse de 21% par rapport à 2016. Il représente 0,65% du PNB d'activité.

Dans le cadre de son appétence aux risques revue annuellement, la Caisse régionale a défini un seuil pour les risques opérationnels. Il s'appuie sur le coût du risque opérationnel pur net détecté sur le trimestre par rapport au PNB total du trimestre. Lorsque qu'il est supérieur ou égal à 1,5% il fait l'objet d'une alerte au Conseil d'Administration. Pour 2017 le ratio s'est toujours situé en dessous du seuil d'alerte avec des valeurs oscillant entre 0,09% pour le 2^{ème} trimestre et 1,05% pour le 4^{ème} trimestre.

6.4.5 - Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.5 - RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Responsable du Contrôle de la Conformité a pour objectif de s'assurer que l'ensemble des lois et règlements propres à l'activité bancaire et financière, est respecté. Son action est particulièrement orientée sur les axes suivants :

- 👉 le respect de la réglementation applicable à l'acte commercial (protection de la clientèle, réglementation MIF...)
- 👉 la conformité des opérations, des nouveaux produits, des nouvelles activités
- 👉 les conflits d'intérêts
- 👉 le respect des règles de déontologie
- 👉 le respect des dispositions législatives et réglementaires (CNIL, dysfonctionnements...)
- 👉 la connaissance client (mise en conformité des dossiers juridiques clients, sécurité financière...)
- 👉 la prévention de la fraude (interne et externe)

L'année 2017 a particulièrement été marquée par :

- 👉 Le déploiement d'un plan de mise en Conformité des dossiers clients de la Banque Privée au regard des exigences réglementaires, tant sur le stock de clients que sur les entrées en relations.

- 👉 En matière de sécurité financière par le renforcement des exigences en termes de connaissance client.
- 👉 En matière de risque de fraude par le déploiement, au sein de la Direction Bancaire, d'un outil de détection d'opérations frauduleuses, paramétré sur la base d'un certain nombre de critères d'alertes.

6.6 - LES PRINCIPAUX RATIOS ET LEURS EVOLUTIONS 2017 / 2016

Principaux ratios	31/12/2016	31/12/2016
Solvabilité (selon normes prudentielles CRR / CRD4)	19,71%	18,67%
Coefficient d'exploitation (charges nettes / PNB)	62,82%	59,22%
R.O.A. (Résultat / Actif)	0,67%	0,69%
R.O.E. (Résultat / Capitaux propres hors FRBG)	5,05%	5,27%
Ratio de Liquidité (minimum à 100% à partir du 30 juin 2017)	114,81%	86,57%

7 - RESULTATS FINANCIERS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Principaux chiffres significatifs	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
BILAN (en milliers d'euros)			
Total du Bilan (individuel)	12 153 364	11 799 456	11 373 074
Capitaux Propres (individuel)	1 612 262	1 537 349	1 462 938
Total du Bilan (consolidé)	12 177 544	11 835 421	11 427 166
Capitaux Propres (consolidé)	1 880 677	1 748 496	1 675 082
Capital Social	53 313	53 313	53 313
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 328	13 328	13 328
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)			
Produit Net Bancaire (individuel)	309 314	323 973	331 701
Résultat Brut d'Exploitation (individuel)	115 007	132 119	151 889
Impôt sur les bénéfices (individuel)	-22 323	-29 293	-45 375
Bénéfice Net (individuel)	81 473	81 081	83 238
Produit Net Bancaire (consolidé)	336 716	339 844	338 424
Résultat Brut d'Exploitation (consolidé)	142 183	144 311	157 878
Impôt sur les bénéfices (consolidé)	-38 124	-49 308	-48 696
Bénéfice Net (consolidé)	112 894	85 889	90 082
Intérêts aux parts sociales	480	480	428
Dividende aux CCA	6 111	6 081	6 243
Dividende brut par CCA (en Euros, Nominal et prime d'émission)	6,992	6,958	7,143
Bénéfice Net par part sociale (en Euros)	0,183	0,183	0,163

8 - PERSPECTIVES 2018

A quoi s'attendre pour 2018 ? Une question toujours difficile car chaque année apporte ses lots d'évènements non intégrés.

L'année 2018 commence dans un contexte plutôt favorable ; la croissance économique mondiale est en hausse, les prévisions de croissance des principales zones économiques, à commencer par l'Europe, ont été révisées à la hausse.

Pour les entreprises, c'est un contexte évidemment très favorable avec des perspectives de résultat en amélioration. Il faudra néanmoins surveiller l'attitude des banques centrales et l'évolution de l'inflation.

Les marchés seront très attentifs aux discours de la BCE et de la FED avec tous les impacts sur les taux et les devises.

La question de la valorisation des marchés devraient également peser notamment aux Etats Unis.

L'année 2018 sera également marquée d'un point de vue comptable par le passage à IFRS9.



9 – PROJET DE RESOLUTIONS

9.1 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – 27 MARS 2018 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REVISION COOPERATIVE

1ère résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes) des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article 13 – Remboursement des sociétaires (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes)

Ancienne rédaction :

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Afin de respecter les contraintes règlementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Nouvelle rédaction :

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Afin de respecter les contraintes règlementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales.

2ème résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'Assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de

permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilité (6^{ème} paragraphe)

Ancienne rédaction :

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants

Nouvelle rédaction :

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur **ainsi que les demandes de renouvellement** doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, **au plus tard le 31 janvier de chaque année** ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants **entre le 1^{er} février et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse**.

3ème résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 17 – Indemnités

Ancienne rédaction :

Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonctions. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse régionale peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction

Les fonctions de membre du conseil d'administration **sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale**.

4ème résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions réglementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article 22 – Conventions réglementées (3 premiers paragraphes)

Ancienne rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses



administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Nouvelle rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale **et son Directeur Général ou** l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si **le Directeur Général ou** l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **L'administrateur concerné** ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

5^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer en dernière phrase la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan règlementaire.

Article 23 - Directeur Général (dernière phrase)

Ancienne rédaction :

Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Suppression de la dernière phrase de l'article 23 des statuts.

6^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité visée à l'article L. 823-1 du code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions (4^{ème} paragraphe)

Ancienne rédaction :

L'Assemblée générale ordinaire désigne des Commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des Commissaires aux comptes. Le nom des Commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, des commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires.

Nouvelle rédaction :

L'Assemblée générale ordinaire désigne des commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, **conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier**. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.

7^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'Assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions (3^{ème} paragraphe)

Ancienne rédaction :

L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

Nouvelle rédaction :

L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;



- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;
- discute du rapport final établi par le réviseur.

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouveau point qui constitue le 5^{ème} paragraphe à l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (nouveau 5^{ème} paragraphe , avec le 5^{ème} paragraphe qui devient le 6^{ème} paragraphe)

Ancienne rédaction :

Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction :

L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

9^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Article 33 Commissaires aux comptes - Révision coopérative

Ancienne rédaction :

Article 33 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction :

Article 33 – Commissaires aux comptes - Révision coopérative

33.1 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi ° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

10^{ème} résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, 1^{er} alinéa, afin de préciser l'origine des attributions du Bureau.

Article 16 – Fonctionnement – Bureau - Comités (1^{er} alinéa)

Ancienne rédaction :

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

Nouvelle rédaction :

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Les attributions de ce dernier sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil.

11^{ème} résolution

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



9.2 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 27 MARS 2018 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

1^{ère} résolution - Approbation des comptes annuels et Quitus aux administrateurs

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2^{ème} résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes consolidés, approuve les opérations traduites par ces comptes et prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2017.

6^{ème} résolution - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à :

81 473 453.64 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2017 :

TOTAL A AFFECTER	81 473 453.64 €
• affecter à la réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054.31 €
• rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 110 509.02 €
• fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 1,20 % , soit un montant à payer de :	479 818.04 €
• affecter le solde des excédents, soit : 74 877 072.27 €	56 157 804.20 €
- ¾ à la réserve légale	18 719 268.07 €
- ¼ à la réserve statutaire	

En application de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les intérêts des parts sociales seront soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % dont 17,2 % de prélèvements sociaux. Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, les intérêts pourront, sur option du contribuable, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en respectant certaines conditions.

Il est rappelé que notre Caisse Régionale a versé des intérêts à concurrence de :

Exercice	Montant des intérêts des parts sociales	Abattement CGI, art 158 – personnes physiques	Montant de l'intérêt des C.C.A.	
2016	479 818.79 €	Abattement 40%	6 081 101.15 €	Intégration fiscale
2015	427 838.48 €	Abattement 40%	6 242 871.10 €	Intégration fiscale
2014	755 692.98 €	Abattement 40%	6 693 164.79 €	Intégration fiscale

7^{ème} résolution - Election des Administrateurs

Sur sept Administrateurs composant le tiers sortant lors de cette Assemblée Générale, cinq d'entre eux sollicitent le renouvellement de leurs mandats, à savoir :

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
GRASSET Martine	ARRIGNON Valérie
	BEGEY Jean-Marie
	TERCINIER Louis
	VIDAL Martine

3^{ème} résolution - Charges non déductibles - article 223 quater du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 36 674 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 12 627 €.

4^{ème} résolution - Ratification des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve, en tant que de besoin, les conventions dont il est fait état.

5^{ème} résolution - Capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à CINQUANTE TROIS MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT Euros (53 313 207 €), se décomposant en 2 621 961 Parts Sociales et 873 987 Certificats Coopératifs d'Associés de valeur nominale de 15,25 € chacun.

Administrateur ne renouvelant pas son mandat :

MIMEAU Claude – (79 200) – PARTHENAY, dont le mandat vient normalement à échéance en 2018.

BAILLARGEAU Claude – (79 600) – AIRVAULT, dont le mandat vient normalement à échéance en 2018.

Administrateur démissionnaire :

MISERY Eric – (17 300) – ROCHEFORT, dont le mandat vient normalement à échéance en 2020, ne figurant pas dans le tiers sortant.



Pour les remplacer, le Conseil a reçu, jusqu'à présent, la candidature de :

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
BARATON Fabrice (79 220) La Chapelle BATON, Président Caisse Locale de Champdeniers	SICAUD-LAMBERT Michelle (17400 Saint Jean D'Angély) – Administratrice Caisse Locale Saint Jean D'Angély
JANSSENS Frédéric (79 230) – Furs, Vice-Président Caisse Locale de Niort	

8^{ème} résolution - Indemnité compensatrice de temps passé

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée Générale de 2017, soit 260 000 €, il a été versé la somme de 239 571,01 € à l'ensemble des administrateurs.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

9^{ème} résolution - Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à

l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 554 890,02 € au titre de l'exercice 2017.

10^{ème} résolution - Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner :

- le cabinet PHF CONSEILS - 5 impasse de la vallée, 44120 VERTOU représenté par Monsieur Philippe FOURQUET, Président, expert-comptable et Commissaire aux Comptes - en qualité de réviseur titulaire
- et le cabinet ALBOUY ASSOCIES CONSULT - 9 rue Camille Douls Résidence les Jacobins - 12000 RODEZ, représenté par Monsieur Christian ALBOUY, Président, expert-comptable et Commissaire aux Comptes - en qualité de réviseur suppléant

afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

11^{ème} résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.



CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

RAPPORT FINANCIER 2017



Comptes Individuels







CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 53 313 207 euros
Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 Lagord
399 354 810 RCS La Rochelle*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
27 mars 2018





SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	35
BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	35
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	36
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	36
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	37
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	37
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	39
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	45
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	45
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	45
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	46
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	48
Note 8 COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	48
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	48
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 11 COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE	49
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	49
Note 13 COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	49
Note 14 PROVISIONS	50
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	50
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX	51
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	51
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	51
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	52
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	52
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	52
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	52
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	53
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	53
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	54
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	54
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	55
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	55
Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	55
Note 30 REVENUS DES TITRES	56
Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	56
Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	56
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	56
Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	56
Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	57
Note 36 COUT DU RISQUE	57
Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	57
Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	58
Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	58
Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	58
Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS	58
Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	58
Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	59
DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION	59



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		226 887	215 209
Caisse, banques centrales		76 614	64 634
Effets publics et valeurs assimilées	5	103 964	109 520
Créances sur les établissements de crédit	3	46 309	41 055
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	557 502	450 524
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 303 307	9 008 134
OPERATIONS SUR TITRES		653 513	718 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	322 512	311 263
Actions et autres titres à revenu variable	5	331 001	407 103
VALEURS IMMOBILISEES		1 112 171	1 092 934
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	970 358	970 025
Parts dans les entreprises liées	6-7	24 055	7 846
Immobilisations incorporelles	7	1 565	1 593
Immobilisations corporelles	7	116 193	113 470
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		299 984	314 289
Autres actifs	8	181 031	201 169
Comptes de régularisation	8	118 953	113 120
TOTAL ACTIF		12 153 364	11 799 456

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		44 081	34 436
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	44 081	34 436
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 271 995	6 128 319
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 722 407	3 585 647
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	17 288	23 923
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		227 857	231 276
Autres passifs	13	97 655	113 210
Comptes de régularisation	13	130 202	118 066
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		172 548	196 579
Provisions	14-15-16	82 645	108 940
Dettes subordonnées	18	89 903	87 639
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	84 927	61 927
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 612 261	1 537 349
Capital souscrit		53 313	53 313
Primes d'émission		150 179	150 179
Réserves		1 327 296	1 252 776
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		81 473	81 081
TOTAL PASSIF		12 153 364	11 799 456



HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 713 380	1 602 932
Engagements de financement	26	1 242 374	1 145 185
Engagements de garantie	26	467 998	455 917
Engagements sur titres	26	3 008	1 830
ENGAGEMENTS RECUS		2 495 245	2 333 495
Engagements de financement	26	33 030	47 759
Engagements de garantie	26	2 459 207	2 283 906
Engagements sur titres	26	3 008	1 830

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	33	278 124	303 357
Intérêts et charges assimilées	33	-139 790	-155 766
Revenus des titres à revenu variable	34	32 186	24 157
Commissions Produits	35	157 024	153 341
Commissions Charges	35	-26 258	-23 004
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 078	534
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 664	16 169
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 285	6 866
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 998	-1 681
PRODUIT NET BANCAIRE		309 315	323 973
Charges générales d'exploitation	39	-181 722	-184 102
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 586	-7 753
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		115 007	132 118
Coût du risque	40	8 743	-11 846
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		123 750	120 272
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 726	860
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		126 476	121 132
Résultat exceptionnel	42	320	-2 758
Impôts sur les bénéfices	43	-22 323	-29 293
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-23 000	-8 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		81 473	81 081



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, 62 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, à la qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,10 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte,

qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.



Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses Régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant

n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive au service de nos clients

Poursuite du déploiement du nouveau concept agences collaboratives : livraison de 12 nouvelles agences après les 30 de 2016. 50% des agences sont maintenant entrées dans ce nouveau concept. Un investissement de 19,5 millions d'euros sur les deux derniers exercices.

Le maintien d'une politique régulière d'allègement du coût des ressources des exercices futurs

Remboursement anticipé de 149 millions d'euros d'avances avec une soultre brute de -31,5 millions d'euros et de 35 millions d'euros de swap de macro couverture avec une soultre brute de -1,2 millions d'euros.

Mise en place de nouvelles opérations de Repo/Reverse repo

Renouvellement des mises en pension d'obligations bancaires pour 22 millions d'euros sur 1 an et prise en pension d'obligations CADES éligible LCR pour un même montant ; opération réalisée avec CACIB.

Mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 pour 160 millions d'euros dont renouvellement de 27 millions d'euros sur 1 an et prise en pension de 115 millions d'euros d'obligations BPI et 45 millions d'euros d'OAT ; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

Exercice entier après l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole (EUREKA)

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue de la BOETIE pour un montant de 23,8



millions d'euros contre 22,1 millions d'euros en 2016 soit +1,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a enregistré en 2017 un acompte sur dividende de 6,1 millions d'euros de SACAM Mutualisation (participation de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans SACAM MUTUALISATION à hauteur de 413,3 millions d'euros)

En contrepartie, l'impact de l'arrêt du SWITCH CCI/CCA a été total sur 2017 contrairement à 2016 (arrêt en Août 2016) : impact de -5,8 millions d'euros.

Le refinancement en prêt senior de Crédit Agricole SA pour 245,1 millions d'euros a également pesé sur la totalité de l'exercice : charge de 5 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2016 ; à compter d'Octobre 2017 révision des conditions de refinancement de 2,15% à 1,70%.

Evolution des modalités de dépréciation des encours non CDL :

L'évolution des modalités de calcul des provisions collectives (banque de détail - passage du modèle LUC v33 à LUC v41) a induit une reprise de provisions de 18,5 millions d'euros.

Création au second semestre 2017 de quatre nouvelles provisions filières relatives à des secteurs dégradés pour un montant net de 19,3 millions d'euros.

Reprise de la Provision Epargne Logement

Suite à la légère remontée des taux, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé à la reprise de 5,4 millions d'euros de provisions épargne logement contrairement à 2016 qui enregistrait une dotation de -5,1 millions d'euros soit un delta de 10,5 millions d'euros.

Externalisation de plus-values latentes

Externalisation de 2,9 millions d'euros de plus-values latentes sur titres de placement contre 15,3 millions d'euros en 2016.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 53 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux du contrat (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.



Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 40 095 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 27 637 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 126 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Crédances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Crédances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché.



Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Crédances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet

d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur



- un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégrossif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégrossif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.



La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à la discréction de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.



Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en 2016 pour une durée de 3 ans, entre la Direction Générale et les syndicats qui définissent une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis

sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étailler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.



Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total	Total
Établissements de crédit									
Comptes et prêts :									
à vue	223				223		223		3 252
à terme		-1							5 906
Valeurs reçues en pension									
Titres reçus en pension livrée		22 027			22 027		27		31 897
Prêts subordonnés									
Total	223	22 026		24 032	46 281		28	46 309	41 055
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN							46 309	41 055	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	29 795				29 795		29 795		81 043
Comptes et avances à terme	2 350	10 251	144 275	206 418	363 294	3 266	366 560		369 481
Titres reçus en pension livrée		161 147			161 147				
Prêts subordonnés									
Total	32 145	171 398	144 275	206 418	554 236	3 266	557 502	450 524	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN							557 502	450 524	
TOTAL							603 811	491 579	

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total	Total
Créances commerciales	10 567	264			10 831		10 831		15 534
Autres concours à la clientèle	568 563	930 666	3 377 256	4 516 062	9 392 547	28 951	9 421 498		9 143 431
Valeurs reçues en pension livrée									
Comptes ordinaires débiteurs	31 326				31 326	34	31 360		31 377
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN							9 303 307	9 008 134	

Parmi les créances sur la clientèle 1 867 744 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 527 002 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 40 095 milliers d'euros contre 24 310 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis
Particuliers	4 983 792	77 799	45 849	-45 618	-28 257	4 723 926	82 539	50 648	-46 332	-30 487
Agriculteurs	1 368 434	45 228	26 813	-36 646	-22 419	1 358 132	42 240	31 964	-33 286	-26 031
Autres professionnels	956 535	31 412	21 451	-21 271	-15 703	921 502	34 578	22 074	-24 613	-16 907
Clientèle financière	142 837	9 503	7 637	-6 630	-5 275	143 301	14 076	9 161	-9 263	-6 728
Entreprises	1 417 596	68 734	54 125	-49 973	-42 891	1 432 812	92 158	67 146	-68 173	-51 541
Collectivités publiques	558 571					578 755	402	119	-255	-119
Autres agents économiques	35 924	253	253	-244	-244	31 914	296	40	-286	-40
TOTAL	9 463 689	232 929	156 128	-160 382	-114 789	9 190 342	266 289	181 152	-182 208	-131 853

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :							
dont surcote restant à amortir					103 141	103 141	108 657
dont décote restant à amortir					3 415	3 415	
Créances rattachées					-3 932	-3 932	
Dépréciations					823	823	863
VALEUR NETTE AU BILAN				103 964	103 964	109 520	
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):							
Emis par organismes publics					3 008	3 008	3 010
Autres émetteurs					311 774	317 518	305 941
dont surcote restant à amortir					4 135	4 135	
dont décote restant à amortir					-2 024	-2 024	
Créances rattachées			26		1 963	1 989	2 345
Dépréciations			-3			-3	-33
VALEUR NETTE AU BILAN		5 767		316 745	322 512	311 263	
Actions et autres titres à revenu variable			334 707			334 707	410 790
Créances rattachées							



Dépréciations		-3 706			-3 706	-3 687
VALEUR NETTE AU BILAN		331 001			331 001	407 103
TOTAL		336 768		420 709	757 477	827 886
Valeurs estimatives		346 410		438 703	785 113	862 755

(1) : dont 52 221 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 62 135 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 669 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 10 269 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 20 856 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 27 840 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	3 008	3 010
Établissements de crédit	76 807	66 708
Clientèle financière	535 027	611 341
Collectivités locales	40 391	38 682
Entreprises, assurances et autres clientèles		
Divers et non ventilés		
Total en principal	655 233	719 741
Créances rattachées	1 989	2 345
Dépréciations	-3 709	-3 720
VALEUR NETTE AU BILAN	653 513	718 366

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucun titre d'État

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	320 526	103 141	334 707	758 374	308 951	108 657	410 790	828 398
dont titres cotés	112 482	103 141		215 623	98 850	108 657		207 507
dom titres non cotés (1)	208 044		334 707	542 751	210 101		410 790	620 891
Créances rattachées	1 989	823		2 812	2 345	863		3 208
Dépréciations	-3		-3 709	-3 709	-33		-3 687	-3 720
VALEUR NETTE AU BILAN	322 512	103 964	331 001	757 477	311 263	109 520	407 103	827 886

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 330 001 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 275 939 milliers d'euros

OPCVM étrangers 1000 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 000 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif, le FCP FORCE CM2S figure à l'actif du bilan pour 125 298 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 131 334 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	70 000	69 997
OPCVM obligataires	252 041	259 296
OPCVM actions	3 883	4 328
OPCVM autres	5 077	6 967
TOTAL	331 001	340 588

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	8 146	2 519	99 130	210 731	320 526	1 989	322 512	311 263
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	8 146	2 519	99 130	210 731	320 526	1 989	322 512	311 263
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								
	63 813	39 328	103 141	823	103 964	109 520		

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.



	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres : Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit		Néant								
Participations dans des établissements de crédit		Néant								
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS COFISA	€	915	82	100,00%	13 755	11 014	12 102	0	808	-1 665
SAS CMDS SQUARE HABITAT (données au 30.09.2016)	€	3 685	-1 564	100,00%	3 840	1 169	4 102	0	808	-1 640
SAS FIEF NOUVEAU	€	7 500	-14	100,00%	7 500	7 430	8 000	0	0	-14
SAS SAINTONGE IMMOBILIER	€	1 500	0	100,00%	1 500	1 500	0	0	0	0
Autres titres de participations :					964 745	956 294	8 525	0	1 108 283	881 048
SAS C2MS (données au 31.12.2015)	€	53 053	5 957	2,00%	1 258	1 258	0	0	8 500	8 600
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	€	15 246	40 538	2,00%	869	869	0	0	126 808	1 331
SA DELTA	€	79 550	-1 603	2,00%	1 872	1 872	0	0	0	-26
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	€	8 800	2 756	1,00%	948	948	0	0	1 977	1 930
SAS SACAM AVENIR	€	145 931	-149	1,00%	1 883	1 883	0	0	0	-26
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	13 307	2,00%	18 228	18 228	8 525	0	54 811	-18 242
SAS SACAM FIRECA	€	22 510	-1 049	2,00%	1 073	515	0	0	586	-396
SAS SACAM IMMOBILIER	€	139 588	4 408	2,00%	3 175	3 175	0	0	2	4 141
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	55 386	2,00%	22 339	14 446	0	0	16 678	-16 520
SNC SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	-108	2,00%	413 289	413 289	0	0	0	-1 036
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	13 996	2,00%	1 707	1 707	0	0	251	1 945
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 903	17 420	2,00%	483 304	483 304	0	0	898 670	893 492
SAS UNI EXPANSION OUEST	€	134 113	52 873	9,00%	14 800	14 800	0	0	0	5 855
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres		néant								
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit		néant								
Participations dans des établissements de crédit		néant								
Autres parts dans les entreprises liées					598	589	350	0	0	-9
Autres titres de participations					2 861	2 421				0
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIES ET PARTICIPATIONS					981 959	970 318	20 977	0	1 109 091	882 713
										31 307

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 353	11 685	6 853	5 168
Titres cotés	12 453	12 452	2 772	2 772
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-2 751	-1 779		
VALEUR NETTE AU BILAN	24 055	24 137	7 846	7 940
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	967 606	1 216 034	968 931	1 190 463
Titres cotés	8 524	8 525	8 627	8 526
Avances consolidables	127	127	123	123
Créances rattachées	-8 890	-9 908		
Sous-total titres de participation	967 367	1 224 686	967 773	1 199 112
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 541	2 541	2 252	2 252
Titres cotés	450	450		
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 991	2 991	2 252	2 252
VALEUR NETTE AU BILAN	970 358	1 227 677	970 025	1 201 364
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	994 413	1 251 814	977 871	1 209 304

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	984 500		978 036	
Titres cotés				
TOTAL	984 500		978 036	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.



Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	6 853	7 500			14 353
Avances consolidables	2 772	9 681			12 453
Créances rattachées					
Dépréciations	-1 779	-972			-2 751
VALEUR NETTE AU BILAN	7 846	16 209			24 055
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	968 931	1 398	-2 723		967 606
Avances consolidables	8 627	913	-1 016		8 524
Créances rattachées	123	127	-123		127
Dépréciations	-9 908	-576	1 594		-8 890
Sous-total titres de participation	967 773	1 862	-2 268		967 367
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 252	352	-63		2 541
Avances consolidables		450			450
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 252	802	-63		2 991
VALEUR NETTE AU BILAN	970 025	2 664	-2 331		970 358
TOTAL	977 871	18 873	-2 331		994 413

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	246 518	23 998			247 502
Amortissements et dépréciations	-133 048	-12 508	-23 014		-131 309
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles			14 247		
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	113 470	11 490	-8 767		116 193
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 704	50	-3		11 751
Amortissements et dépréciations	-10 111	-78	3		-10 186
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 593	-28			1 565
TOTAL	115 063	11 462	-8 767		117 758

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)			31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)				
Instruments conditionnels achetés			15	15
Comptes de stock et emplois divers			180 975	201 078
Débiteurs divers (2)				
Gestion collective des titres Livret de développement durable			41	76
Comptes de règlement				
VALEUR NETTE AU BILAN			181 031	201 169
Comptes de régularisation				
Comptes d'encaissement et de transfert			56 854	49 302
Comptes d'ajustement et comptes d'écart			21	21
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers				
Charges constatées d'avance			268	311
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme			3 252	3 041
Autres produits à recevoir			53 244	52 456
Charges à répartir				
Autres comptes de régularisation			5 314	7 989
VALEUR NETTE AU BILAN			118 953	113 120
TOTAL			299 984	314 289

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 953 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	182 208	58 530	-77 973		-2 383	160 382
Sur opérations sur titres	3 720	62	-73			3 709
Sur valeurs immobilisées	11 687	1 721	-1 594			11 814
Sur autres actifs	325	129	-84			370
TOTAL	197 940	60 442	-79 724	-2 383		176 275



Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	2 486				2 486		2 486	566
à terme					18 156	1 332	19 488	1 902
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		22 027			22 027	80	22 107	31 968
VALEUR AU BILAN	2 486	22 027		18 156	42 669	1 412	44 081	34 436
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	16 143				16 143		16 143	1 186
Comptes et avances à terme	933 468	1 517 623	2 315 435	1 326 125	6 092 651	1 800	6 094 451	6 127 086
Titres donnés en pension livrée		161 147			161 147	254	161 401	47
VALEUR AU BILAN	949 611	1 678 770	2 315 435	1 326 125	6 269 941	2 054	6 271 995	6 128 319
TOTAL	952 097	1 700 797	2 315 435	1 344 281	6 312 610	3 466	6 316 076	6 162 755

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 704 334				2 704 334	9	2 704 343	2 417 824
Comptes d'épargne à régime spécial :	49 122				49 122		49 122	42 013
à vue	49 122				49 122		49 122	42 013
Autres dettes envers la clientèle :	145 445	148 236	613 276	55 152	962 109	6 833	968 942	1 125 810
à vue	27 133				27 133		27 133	26 445
à terme	118 312	148 236	613 276	55 152	934 976	6 833	941 809	1 099 365
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 898 901	148 236	613 276	55 152	3 715 565	6 842	3 722 407	3 585 647

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Particuliers	Agriculteurs	Autres professionnels	Clientèle financière
Particuliers		1 768 975		1 762 092
Agriculteurs		339 191		303 899
Autres professionnels		230 403		211 143
Clientèle financière		57 483		51 311
Entreprises		1 204 758		1 133 037
Collectivités publiques		10 255		9 922
Autres agents économiques		104 500		101 114
Total en principal	3 715 565		3 572 518	
Dettes rattachées		6 842		13 129
VALEUR AU BILAN	3 722 407		3 585 647	

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	6				6	1	7
Titres du marché interbancaire		7 600	4 650		17 250	31	17 281
Titres de créances négociables (1)	5 000						23 916
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR NETTE AU BILAN	5 006	7 600	4 650		17 256	32	17 288
							23 923

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
Autres passifs (1)				
Opérations de contrepartie (titres de transaction)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Instruments conditionnels vendus				77
Comptes de règlement et de négociation				
Créditeurs divers				23
Versements restant à effectuer sur titres				
VALEUR AU BILAN			97 655	113 210
Comptes de régularisation				
Comptes d'encaissement et de transfert				5 129
				3 831



Comptes d'ajustement et comptes d'écart						
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers						
Produits constatés d'avance				55 865		47 992
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme				2 915		4 355
Autres charges à payer				56 062		54 846
Autres comptes de régularisation				10 231		7 042
VALEUR AU BILAN				130 202		118 066
TOTAL				227 857		231 276

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	82	1		-22		61
Provisions pour autres engagements sociaux	3 092	39	-17		-1 751	1 363
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 967	472	-52	-755		4 632
Provisions pour litiges fiscaux (1)	22		-21			1
Provisions pour autres litiges	6 101	688	-434	-2 977		3 378
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	67 156	229 880		-241 964		55 072
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	79	16		-19		76
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	17 255	13		-5 399		11 869
Autres provisions (5)	10 186	4 818	-5 005	-5 557	1 751	6 193
VALEUR AU BILAN	108 940	235 927	-5 529	-256 693		82 645

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Les provisions collectives représentent 15 203 milliers d'euros et les provisions sectorielles 39 869 milliers d'euros.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

(5) Dont 1 751 milliers d'euros de provision pour le Plan de Sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert de site Lagord, retraité en provisions pour engagement sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Charente Maritime Deux Sèvres a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	220 599	857 554
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	779 809	630 421
Ancienneté de plus de 10 ans	1 148 747	511 411
Total plans d'épargne-logement	2 149 155	1 999 385
Total comptes épargne-logement	278 523	273 535
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 427 678	2 272 920

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	8 638	12 957
Comptes épargne-logement	44 731	58 657
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	53 369	71 614

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	262	6 285
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 428	3 542
Ancienneté de plus de 10 ans	5 166	7 428
Total plans d'épargne-logement	11 856	17 255
Total comptes épargne-logement	13	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 869	17 255

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement :	17 255	0	5 399	11 856
Comptes épargne-logement :	0	13	0	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 255	13	5 399	11 856

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.



Note 16 **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1		
Coût des services rendus sur l'exercice	29 659	26 560
Coût financier	2 207	1 988
Cotisations employés	403	534
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	14	97
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	1368	1 092
(Gains) / pertes actuariels	9	1 765
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	30 896	29 658

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat (En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 207	1 988
Coût financier	403	534
Rendement attendu des actifs	-308	-451
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	327	192
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 629	2 263

Variations de juste valeur des actifs des régimes

Valeurs de la juste valeur des actifs des régimes (En millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 511	24 012
Rendement attendu des actifs	308	451
Gains / (pertes) actuariels	47	-50
Cotisations payées par l'employeur	2 652	2 286
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-14	97
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 368	- 1 092
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 136	25 510

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuariale au 31/12/N	30 898	29 659
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 703	4 066
Juste valeur des actifs fin de période	27 135	25 510
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-60	-83

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

 - une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,4% ;
 - une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,07%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	61 927
VALEUR AU BILAN	84 927	61 927

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total	
Dettes subordonnées à terme									
Euro									
Autres devises de l'Union Europ.									
Franc Suisse									
Dollar									
Yen									
Autres devises									
Titres et emprunts participatifs									
Autres emprunts subordonnés à terme									
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)									
Euro									
Autres devises de l'Union Europ.									
Franc Suisse									
Dollar									
Yen									
Autres devises									
Placement des fonds propres des Caisses Locales									
Dépôts de Garantie à caractère mutuel									
VATIEND AUBLIAN					89 675	89 675	228	89 903	87 639



Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 664 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	53 313	850 310	324 242	151 835			83 238 -6 671	1 462 938 -6 671
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2							-76 567	1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							81 081	81 081
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	53 313	907 735	343 383	151 837			81 081 -6 561	1 537 349 -6 561
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1							-74 520	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							81 473	81 473
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	53 313	963 621	362 026	151 828			81 473	1 612 261

- Nombre de parts sociales: 2 621 961 et nombre de Certificats Coopératifs d'Associés : 873 987 à 15,25€

- Dont 116 459 milliers d'euros de prime d'émission, dont 33 720 milliers d'euros de prime de fusion.

Note 20

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 612 261	1 537 349
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	61 927
Dettes subordonnées et titres participatifs	89 903	87 639
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 787 091	1 686 915

Note 21

OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations	
		Actif	Passif
Créances	21 427		
Sur les établissements de crédit et institutions financières	8 975		
Sur la clientèle	12 452		
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Dettes	0		
Sur les établissements de crédits et institutions financières			
Sur la clientèle			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées			
Engagements donnés	0		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit			
Engagements de financement en faveur de la clientèle			
Garanties données à des établissements de crédit			
Garanties données à la clientèle			
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise			
Autres engagements donnés			

(1) Augmentation due à l'avance en compte courant Square Habitat, Fief Nouveau et CA CMDS Expansion.

Note 22

OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 168 914	12 006 038	11 838 763	11 656 350
Autres devises de l'Union Europ.	316	316	493	493
Franc Suisse	4	4	101	101
Dollar	6 096	6 096	5 096	5 096
Yen	30	30	35	35
Autres devises	108	108	33	33
Valeur brute	12 175 468	12 012 592	11 844 521	11 662 108
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	154 174	140 772	152 876	137 348
Dépréciations	-176 278		-197 941	
TOTAL	12 153 364	12 153 364	11 799 456	11 799 456



Note 23

OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	36 337	36 330	24 295	24 286
- Devises	17 790	17 790	12 468	12 468
- Euros	18 547	18 540	11 827	11 818
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	36 337	36 330	24 295	24 286

Note 24

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total	Total
Opérations fermes	2 010 320	130 647	2 140 967	2 080 252	
Opérations sur marchés organisés (1)					
Contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations de gré à gré (1)	2 010 320	130 647	2 140 967	2 080 252	
Swaps de taux d'intérêt	2 010 320	130 647	2 140 967	2 080 252	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
FRA					
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
Opérations sur marchés organisés					
Instruments de taux d'intérêt à terme					
Achetés					
Vendus					
Instruments sur action et indices boursiers à terme					
Achetés					
Vendus					
Instruments de taux de change à terme					
Achetés					
Vendus					
Autres instruments à terme conditionnels					
Achetés					
Vendus					
Opérations de gré à gré					
Options de swaps de taux					
Achetées					
Vendues					
Instruments de taux d'intérêts à terme					
Achetés					
Vendus					
Instruments de taux de change à terme					
Achetés					
Vendus					
Instruments sur actions et indices boursiers à terme					
Achetés					
Vendus					
Autres instruments à terme conditionnels					
Achetés					
Vendus					
Dérivés de crédit					
Contrats de dérivés de crédit					
Achetés					
Vendus					
TOTAL	2 010 320	1 112 067	3 122 387	2 332 706	

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt Caps, Floors, Collars Forward taux	594 331	1 127 468	419 168	594 331	1 127 468	419 168			
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métals précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 575 751	1 127 468	419 168	1 575 751	1 127 468	419 168			
Swaps de devises	59 209	13 458		59 209	13 458				
Opérations de change à terme	59 209	13 458		59 209	13 458				
Sous total	1 634 960	1 140 926	419 168	1 634 960	1 140 926	419 168			
TOTAL	1 634 960	1 140 926	419 168	1 634 960	1 140 926	419 168			



(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures				252 454					
Options de change	252 454								
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	468 048	1 065 690	546 514	468 048	1 065 690	546 514			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	720 502	1 065 690	546 514	720 502	1 065 690	546 514			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	46 806	1 774		46 806	1 774				
Sous total	46 806	1 774		46 806	1 774				
TOTAL	767 308	1 067 464	546 514	767 308	1 067 464	546 514			

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	24 733	46 729	2 140 967	32 773	73 137	2 080 252
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	24 733	46 729	3 122 387	32 773	73 137	2 332 706
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			72 667			48 580
Sous total			72 667			48 580
TOTAL	24 733	46 729	3 195 054	32 773	73 137	2 381 286

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	130 647	294 945	1 715 375	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	779	971	1 750	146	179	325
Risques sur les autres contreparties	4 494	3 898	8 392	0	7 601	7 601
Total avant effet des accords de compensation	5 273	4 869	10 142	146	7 780	7 926
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	5 273	4 869	10 142	146	7 780	7 926
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	5 273	4 869	10 142	146	7 780	7 926
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	5 273	4 869	10 142	146	7 780	7 926

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 242 374	1 145 185
Engagements en faveur de la clientèle	1 242 373	1 142 954



Ouverture de crédits confirmés	802 115	787 892
Ouverture de crédits documentaires	3 727	870
Autres ouvertures de crédits confirmés	798 388	787 022
Autres engagements en faveur de la clientèle	440 258	355 062
Engagements de garantie	467 998	455 917
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	233 912	233 155
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 973	2 216
Autres garanties	230 939	230 939
Engagements d'ordre de la clientèle	234 086	222 762
Cautions immobilières	29 414	19 807
Autres garanties d'ordre de la clientèle	204 672	202 955
Engagements sur titres	3 008	1 830
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 008	1 830
Engagements reçus		
Engagements de financement	33 030	47 759
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 030	47 759
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 459 207	2 283 906
Engagements reçus d'établissements de crédit	108 843	108 331
Engagements reçus de la clientèle	2 350 364	2 175 575
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	471 275	463 124
Autres garanties reçues	1 879 089	1 712 451
Engagements sur titres	3 008	1 830
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 008	1 830

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 230 939 milliers d'euros.

Note 27

ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 732 417 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 642 024 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 867 291 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 529 568 milliers d'euros en 2016
- 186 407 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 232 037 milliers d'euros en 2016
- 678 719 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 880 419 milliers d'euros en 2016.

Note 28

ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci

Le montant de cet engagement s'élève à 1 530 788 milliers d'euros.

Note 29

PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 265	4 233
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 283	24 798
Sur opérations avec la clientèle	244 910	264 694
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 657	9 632
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	9	
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	278 124	303 357
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 507	-4 402
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-96 563	-96 786
Sur opérations avec la clientèle	-34 426	-47 439
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-5 214	-7 028
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-77	-106
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-5
Intérêts et charges assimilées	-139 790	-155 766
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	138 334	147 591

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 1 583 milliers d'euros, il était de 2 664 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.



Note 30 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 034	24 095
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	152	62
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	32 186	24 157

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	510	-134	376	478	-125	353
Sur opérations internes au crédit agricole	13 441	-15 530	-2 089	17 225	-13 747	3 478
Sur opérations avec la clientèle	38 326	-1 070	37 256	37 388	-971	36 417
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	93		93	69		69
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	104 394	-9 311	95 083	97 713	-7 827	89 886
Provision pour risques sur commissions	260	-213	47	468	-334	134
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	157 024	-26 258	130 766	153 341	-23 004	130 337

(1) dont prestations assurance-vie : 21 211 milliers d'euros.

Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	339	356
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	739	178
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 078	534

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-62	-17
Reprises de dépréciations	72	875
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	10	858
Plus-values de cession réalisées	2 865	15 517
Moins-values de cession réalisées	-211	-206
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 654	15 311
Solde des opérations sur titres de placement	2 664	16 169
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 664	16 169

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	6 198	6 778
Quote part des opérations faites en commun	87	88
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire		
Charges diverses	6 285	6 866
Quote part des opérations faites en commun	-935	-636
Refacturation et transfert de charges	-1 063	-1 045
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 998	-1 681
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 287	5 185



Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-66 331	-65 746
Charges sociales	-30 219	-30 673
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 772	-6 943
Intéressement et participation	-10 869	-11 855
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 401	-12 864
Total des charges de personnel	-120 820	-121 138
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 400	3 885
Frais de personnel nets	-116 420	-117 253
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 915	-8 896
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-61 171	-59 128
Total des charges administratives	-67 086	-68 024
Refacturation et transferts de charges administratives	1 784	1 175
Frais administratifs nets	-65 302	-66 849
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-181 722	-184 102

(1) dont 783 milliers d'euros au titre du fond de résolution et 518 milliers d'euros au titre de la contribution nette au Fond de Garantie des Dépôts et de Résolution

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 101 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé dans sa totalité au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes:

- Domaine investissement/innovation des agences collaboratives

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	402	398
Non cadres	1 268	1 296
Total de l'effectif moyen	1 670	1 694
Dont : - France		
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2017, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à (salaire, avantages et IFC) à 3 740 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits octroyés en 2017 aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants s'élève à 1 161 milliers d'euros.

Note 36 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations		
Dépréciations de créances douteuses (1)	-291 690	-57 347
Autres provisions et dépréciations	-57 281	-48 443
Reprises de provisions et dépréciations		
Reprises de dépréciations de créances douteuses (2) (3)	325 455	57 154
Autres reprises de provisions et dépréciations (4)	74 135	46 057
Variation des provisions et dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (5)	251 320	11 097
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (6)	33 765	-193
Décote sur prêts restructurés	-343	-399
Récupérations sur créances amorties	-25 917	-14 299
Autres pertes	-82	133
Autres produits	1 320	4 289
COUT DU RISQUE	8 743	-11 846

(1) dont 4 688 milliers d'euros lié à la révision du calcul de l'actualisation des provisions

(2) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 22 039 milliers d'euros

(3) dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 2 636 milliers d'euros

(4) dont 1 242 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(5) dont 113 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(6) dont 22 039 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations		
Sur titres d'investissement	-1 548	-2 276
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 548	-2 276
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement	1 594	4 493
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 594	4 493
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Sur titres d'investissement	46	2 217
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	46	2 217
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement	4 161	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 161	
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement	-1 464	-4 193
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 464	-4 193



Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	2 697	-4 193
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 697	-4 193
Solde en perte ou en bénéfice	2 743	-1 976
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	49	4 760
Moins-values de cessions	-66	-1 924
Solde en perte ou en bénéfice	-17	2 836
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 726	860

Note 38

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un résultat exceptionnel de 320 milliers d'euros suite une reprise de provision à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert du site à LAGORD.

Note 39

IMPOT SUR LES BENEFICES

Le principe général est exposé dans la note 2.14 : la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec le Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 22 323 milliers d'euros (dont 2 560 milliers d'euros d'économie d'IS)

Note 40

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise toute la gamme de services bancaire et financiers: supports d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placements d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise également une très large gamme de produits d'assurance IARD et prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres exerce la totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 41

AFFECTATION DES RESULTATS

(Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres)

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à : 81 473 453,64 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2017 :

affecter à la réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 110 509,02 €
fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 1,20 %, soit un montant à payer de :	479 818,04 €
affecter le solde des excédents, soit : 74 877 072,27 €	
- ¾ à la réserve légale	56 157 804,20 €
- ¼ à la réserve statutaire	18 719 268,07 €

Montants de distribution unitaires :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	7,658	0,288
2015	7,143	0,163
2016	6,958	0,183
Prévu 2017	6,992	0,183

Note 42

IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.



Note 43

PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ADY	%	ERNST & YOUNG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	85	100%	104	94%
Autres services	0		0	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0	
Autres prestations	0		0	
Services autres que la certification des comptes	0		7	6%
TOTAL	85	100%	111	100%

Pour Ernst & Young Audit, les services autres que la certification des comptes correspondent exclusivement aux honoraires de l'organisme tiers indépendant Ernst & Young et Associés au titre de la vérification des données RSE du rapport de gestion

DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.





Comptes Consolidés

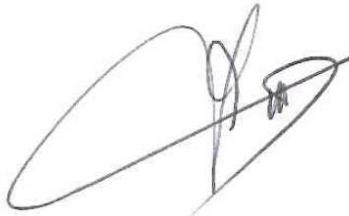




Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

COMPTE CONSOLIDÉ AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2018





SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	65
Présentation juridique de l'entité	65
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	65
Relations internes au Crédit Agricole	65
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	68
COMPTE DE RÉSULTAT	68
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	68
BILAN ACTIF	69
BILAN PASSIF	69
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	70
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	71
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	72
1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	72
2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	86
3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	86
4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	91
5 - Informations sectorielles	93
6 - Notes relatives au bilan	93
7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	100
8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	101
9 - Reclassements d'instruments financiers	102
10 - Juste valeur des instruments financiers	102
11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	104
12 - Participations et entités structurées non consolidées	105
13 - Événements postérieurs au 31 décembre 2017	106



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES
14 rue Louis Tardy
17 140 LAGORD
Immatriculation au RCS de La Rochelle en date du 01/10/2016
N° d'immatriculation : D399 354 810 (94D125)
Code APE : 6419 Z

Forme Juridique : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : Réalisation de toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes (opérations mobilières ou immobilières).

Sont rattachées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, 62 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire. La Caisse régionale fait partie avec 38 autres Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement (56,70 %) le capital de Crédit Agricole S.A. cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancre local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

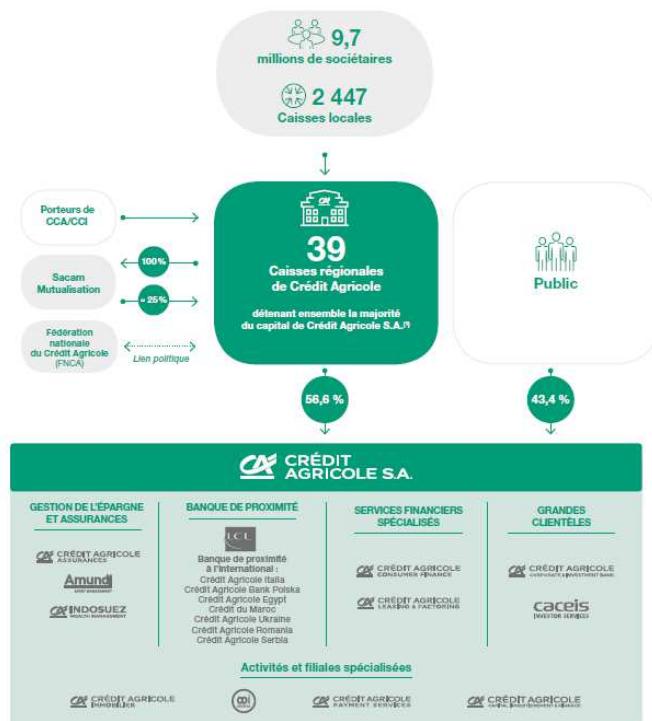
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et

financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(*) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles

www.ca.cmds.fr
www.ca-c-nous.fr



sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A.,

en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**



Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la

Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale :

Les Caisses locales détiennent 2 620 363 parts sociales de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 39 961 milliers d'euros.

Les autres principales opérations intra groupe significatives concernent au 31/12/2017 :

- le compte courant bloqué (29 525 milliers d'euros)
- les BMTN aux Caisses locales (60 150 milliers d'euros)
- le compte courant ordinaire (1 394 milliers d'euros)

Avec les filiales de la Caisse régionale :

Octroi d'une nouvelle avance consolidable à SQUARE HABITAT CMDS de 1 330 milliers d'euros.

Octroi d'une avance consolidable à FIEF NOUVEAU de 8 000 milliers d'euros.

Avec Crédit Agricole SA :

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté en garantie respectivement 578 884 milliers d'euros et 186 407 milliers d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2017 est de 230 939 milliers d'euros entre CASA et la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.



ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	291 965	321 648
Intérêts et charges assimilées	4.1	-120 493	-149 203
Commissions (produits)	4.2	156 804	153 143
Commissions (charges)	4.2	-26 260	-23 024
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 020	729
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	33 533	36 385
Produits des autres activités	4.5	2 187	1 853
Charges des autres activités	4.5	-2 040	-1 687
PRODUIT NET BANCAIRE		336 716	339 844
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-181 947	-187 781
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 586	-7 752
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		142 183	144 311
Coût du risque	4.8	8 825	-11 954
RESULTAT D'EXPLOITATION		151 008	132 357
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	10	2 840
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPÔT		151 018	135 197
Impôts sur les bénéfices	4.10	-38 124	-49 308
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15		
RESULTAT NET		112 894	85 889
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		112 894	85 889

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		112 894	85 889
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	37	-1 816
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	37	-1 816
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-228	235
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-191	-1 581
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	25 093	-9 829
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	25 093	-9 829
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-943	4 306
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	24 150	-5 523
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	23 959	-7 104
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		136 853	78 785
Dont part du Groupe		136 853	78 785
Dont participations ne donnant pas le contrôle			



BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	76 614	64 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	4 778	12 822
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	20 742	25 574
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 338 863	1 382 125
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	588 634	495 750
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	9 526 513	9 199 510
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 561	17 086
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	218 396	210 652
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	29 558	41 118
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	251 127	271 087
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.20		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16		
Immeubles de placement	6.17	1 281	1 308
Immobilisations corporelles	6.18	114 912	112 163
Immobilisations incorporelles	6.18	1 565	1 592
Ecart d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		12 177 544	11 835 421

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	5 644	9 040
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	44 037	73 772
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	6 245 237	6 135 290
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	3 721 554	3 582 808
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	36 045	23 922
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 374	21 591
Passifs d'impôts courants et différés	6.13		305
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	199 441	195 676
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20		
Provisions	6.21	30 535	44 510
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
Total dettes		10 296 867	10 086 914
Capitaux propres		1 880 677	1 748 507
Capitaux propres part du Groupe		1 880 666	1 748 496
Capital et réserves liées		254 592	252 178
Réserves consolidées		1 473 799	1 395 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		39 381	15 422
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		112 894	85 889
Participations ne donnant pas le contrôle	6.23	11	11
TOTAL DU PASSIF		12 177 544	11 835 421



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe											Capital, réserves liées et résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capital propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres						
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
<i>(en milliers d'Euros)</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2016	100 454	1 552 101	0	1 652 555	25 970	-3 444	22 526		1 675 081	11	1 675 092				
Augmentation de capital	1 544			1 544			0		1 544		1 544				
Variation des titres autodétenus				0			0		0		0				
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Dividendes versés en 2016		-7 107		-7 107			0		-7 107		-7 107				
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0		0				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0		0		0				
Mouvements liés aux paiements en actions	1 544	190	0	190		0	0		190		190				
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	1 544	-6 917	0	-5 373	0	0	0		-5 373	0	-5 373				
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>				0	-5 523	-1 581	-7 104		-7 104		-7 104				
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0		0				
Résultat 2016			2	0			0	85 889	85 889		85 889				
Autres variations				2			0		2		2				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	101 998	1 545 186	0	1 647 184	20 447	-5 025	15 422	85 889	1 748 495	11	1 748 506				
Affectation du résultat 2016		85 889		85 889			0	-85 889	0		0				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	101 998	1 631 075	0	1 733 073	20 447	-5 025	15 422	0	1 748 495	11	1 748 506				
Augmentation de capital	2 414			2 414			0		2 414		2 414				
Variation des titres autodétenus				0			0		0		0				
Emissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				0			0		0		0				
Dividendes versés en 2017		-7 101		-7 101			0		-7 101		-7 101				
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0		0				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1	1	1			0		1		1				
Mouvements liés aux paiements en actions	2 414	-7 100	0	-4 686	0	0	0		-4 686	0	-4 686				
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	2 414	-7 100	0	-4 686	0	0	0		-4 686	0	-4 686				
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>				0	24 150	-191	23 959		23 959		23 959				
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence				0			0		0		0				
Résultat 2017			3	0			0	112 894	112 894		112 894				
Autres variations				3			0		3		3				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	104 412	1 623 978	0	1 728 390	44 597	-5 216	39 381	112 894	1 880 665	11	1 880 676				



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	151 018	135 197
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 586	7 752
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-21 771	11 982
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-2 708	1 353
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	2 122	891
Résultat net des activités d'investissement	-9 771	7 878
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements		
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-51 866	410 658
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-186 118	3 513
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	57 474	41 813
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 638	-25 879
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-17 296	-47 258
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-193 168	382 847
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-51 921	525 922
Flux liés aux participations (1)	-5 705	-415 761
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 298	-58 839
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-21 003	-474 600
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-4 685	-5 562
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	18 758	-20 898
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	14 073	-26 460
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-58 851	24 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	152 722	127 860
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	64 633	61 558
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	88 089	66 302
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	93 871	152 722
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	76 614	64 633
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	17 257	88 089
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-58 851	24 862

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole);

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la caisse régionale s'élève à -5 705 milliers d'euros, portant notamment sur l'augmentation de l'avance à Fief Nouveau pour 6 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés la caisse régionale à ses actionnaires, à hauteur de 7 101 milliers d'euros pour l'année 2017.



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting-financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
---	--------------------------------	------------------------------	-----

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme *Classement et évaluation des actifs financiers*



Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test “*Solely Payments of Principal & Interests*” ou test “SPPI”) :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test “SPPI”.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test “SPPI” indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test “SPPI” ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (“*Expected Credit Losses*” ou “ECL”) sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne

sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (“*Loss Given Default*” ou “LGD”).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une



appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrements des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrements d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitre les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres ne prévoit pas de retraitre les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme **IFRS 16 Contrats de location** remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*,

SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une partie de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er}



janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 - Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 - Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassemens de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.



La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégénération de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en



résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avérée est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.



- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de

renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexamинées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- ✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales.



La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un

compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit*



valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la casse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente



Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.19 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.



✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values



latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est générée :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple).

Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.



Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas

entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.



C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoraires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)



Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive au service de nos clients :

Poursuite du déploiement du nouveau concept agences collaboratives : livraison de 12 nouvelles agences après les 30 de 2016. 50% des agences sont maintenant entrées dans ce nouveau concept. Un investissement de 19,5 millions d'euros sur les deux derniers exercices.

Le maintien d'une politique régulière d'allègement du coût des ressources des exercices futurs :

Remboursement anticipé de 149 millions d'euros d'avances avec une soultre brute de -31,5 millions d'euros et de 35 millions d'euros de swap de macro couverture avec une soultre brute de -1,2 millions d'euros.

Mise en place de nouvelles opérations de Repo/Reverse repo :

Renouvellement des mises en pension d'obligations bancaires pour 22 millions d'euros sur 1 an et prise en pension d'obligations CADES éligible LCR pour un même montant ; opération réalisée avec CACIB.

Mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 pour 160 millions d'euros dont renouvellement de 27 millions d'euros sur 1 an et prise en pension de 115 millions d'euros d'obligations BPI et 45 millions d'euros d'OAT ; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

Exercice entier après l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole (EUREKA) :

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue de la BOETIE pour un montant de 23,8 millions d'euros contre 22,1 millions d'euros en 2016 soit +1,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a enregistré en 2017 un acompte sur dividende de 6,1 millions d'euros de SACAM Mutualisation (participation de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans SACAM MUTUALISATION à hauteur de 413,3 millions d'euros). En contrepartie, l'impact de l'arrêt du SWITCH CCI/CCA a été total sur 2017 contrairement à 2016 (arrêt en Août 2016) : impact de -5,8 millions d'euros.

Le refinancement en prêt senior de Crédit Agricole SA pour 245,1 millions d'euros a également pesé sur la totalité de l'exercice : charge de 5 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2016 ; à compter d'Octobre 2017 révision des conditions de refinancement de 2,15% à 1,70%.

Evolution des modalités de dépréciation des encours non CDL :

L'évolution des modalités de calcul des provisions collectives (banque de détail - passage du modèle LUC v33 à LUC v41) a induit une reprise de provisions de 18,5 millions d'euros.

Création au second semestre 2017 de quatre nouvelles provisions filières relatives à des secteurs dégradés pour un montant net de 19,3 millions d'euros.

Reprise de la Provision Epargne Logement :

Suite à la légère remontée des taux, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé à la reprise de 5,4 millions d'euros de provisions épargne logement contrairement à 2016 qui enregistrait une dotation de -5,1 millions d'euros soit un delta de 10,5 millions d'euros.

Externalisation de plus-values latentes :

Externalisation de 2,9 millions d'euros de plus-values latentes sur titres de placement contre 15,3 millions d'euros en 2016.

Opération de titrisation :

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales). Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 53 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3 millions d'euros des titres subordonnés.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 778	12 822
Instruments dérivés de couverture	20 742	25 574
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	323 295	399 558
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au CA)	31 180	46 787
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 584 989	9 252 276
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	218 396	210 652
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 183 380	9 947 669
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 242 373	1 142 954
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	211 591	197 811
Provisions - Engagements par signature	-4 634	-4 968
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 449 330	1 335 797
Exposition maximale au risque de crédit	11 632 710	11 283 466

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :



(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	110	4 984 918
Prêts et créances sur la clientèle	5 074 967	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	243 689	197 027
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
Administration générale	589 235			-19	589 216
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	31 132				31 132
Grandes entreprises	1 535 970	75 576	-56 091	-29 829	1 450 050
Clientèle de détail	7 617 080	158 423	-104 609	-25 224	7 487 247
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 773 417	233 999	-160 700	-55 072	9 557 645

(1) Dont encours restructurés pour 40 102 milliers d'euros.

(2) Ces dépréciations sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Les dépréciations collectives représentent 15 203 milliers d'euros et les dépréciations sectorielles 39 869 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	620 615	361			620 615
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	46 742				46 742
Grandes entreprises	1 550 251	105 832	-77 645	-9 379	1 463 227
Clientèle de détail	7 278 402	160 874	-104 957	-57 777	7 115 668
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 496 010	267 067	-182 602	-67 156	9 246 252

(1) Dont encours restructurés pour 24 310 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	117 244	72 520
Grandes entreprises	410 358	397 741
Clientèle de détail	714 771	672 693
Total Engagements de financement	1 242 373	1 142 954
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	419	419
Grandes entreprises	202 732	192 816
Clientèle de détail	30 935	29 527
Total Engagements de garantie	234 086	222 762

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	10 273	9 943
Grandes entreprises	1 255 841	1 179 221
Clientèle de détail	2 455 440	2 393 644
Total Dettes envers la clientèle	3 721 554	3 582 808

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 751 344	233 823	160 529	55 056	9 535 759
Autres pays de l'Union européenne	12 509	23	23	16	12 470
Autres pays d'Europe	1 540				1 540
Amérique du Nord	1 509		1	1	1 508
Amériques centrale et du Sud	504				504
Afrique et Moyen-Orient	3 232	152	147		3 085
Asie et Océanie (hors Japon)	2 779				2 779
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 773 417	233 999	160 700	55 072	9 557 645

(1) Dont encours restructurés pour 40 102 milliers d'euros.

(2) Ces dépréciations sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Les dépréciations collectives représentent 15 203 milliers d'euros et les dépréciations sectorielles 39 869 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 476 967	265 754	181 290	67 156	9 228 521
Autres pays de l'Union européenne	10 917	1 082	1 081		9 836
Autres pays d'Europe	1 290				1 290
Amérique du Nord	886				886
Amériques centrale et du Sud	564				564
Afrique et Moyen-Orient	2 787	231	231		2 556
Asie et Océanie (hors Japon)	2 599				2 599
Japon	0				0
Organismes supranationaux	0				0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 496 010	267 067	182 602	67 156	9 246 252

(1) Dont encours restructurés pour 24 310 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 241 786	1 141 755
Autres pays de l'Union européenne	200	1 011
Autres pays d'Europe	61	1
Amérique du Nord	15	12
Amériques centrale et du Sud	5	4
Afrique et Moyen-Orient	193	122
Asie et Océanie (hors Japon)	113	49
Total Engagements de financement	1 242 373	1 142 954

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	234 078	222 687
Autres pays de l'Union européenne		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	234 086	222 762

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	3 693 302	3 556 431
Autres pays de l'Union européenne	15 432	15 161
Autres pays d'Europe	2 203	1 971
Amérique du Nord	3 382	3 188
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	1 298	1 244
Asie et Océanie (hors Japon)	2 229	2 441
Japon	3 379	2 137
Organismes supra-nationaux	329	235
Total Dettes envers la clientèle	3 721 554	3 582 808



Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
Instruments de capitaux propres					483 266	27 405	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	93 816	130	60	0	94 006	73 299	215 772
Administration générale	686				686	19	
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	25 088				25 088		
Grandes entreprises	68 042	130	60		68 232	19 485	85 920
Clientèle de détail						53 814	129 833
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	93 816	130	60	0	94 006	556 565	243 177

(en milliers d'euros)	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
Instruments de capitaux propres					484 815	28 030	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	88 940	1 508	1	1	90 450	84 465	249 758
Administration générale	538				538	361	
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	23 235	1 508	1	1	23 235	28 187	87 024
Grandes entreprises	65 167				66 677	55 917	162 734
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	88 940	1 508	1	1	90 450	569 280	277 788

3.2 - Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres réalise exclusivement des opérations de gré à gré et n'intervient pas sur des marchés organisés.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			Total en valeur de marché	31/12/2016		
	Opérations de gré à gré						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	1 322	14 224	5 197	20 743	25 574		
Futures				0			
FRA				0			

Swaps de taux d'intérêts	1 322	14 224	5 197	20 743	25 574
Options de taux				0	
Caps - floors - collars				0	
Autres instruments conditionnels				0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change				0	
Options de change				0	
Autres instruments	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers				0	
Dérivés sur métaux précieux				0	
Dérivés sur produits de base				0	
Dérivés de crédits				0	
Autres				0	
Sous-total	1 322	14 224	5 197	20 743	25 574
-Opérations de change à terme				0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 322	14 224	5 197	20 743	25 574

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			Total en valeur de marché	31/12/2016		
	Opérations de gré à gré						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	3 268	6 784	33 986	44 038	73 772		
Futures				0			
FRA				0			
Swaps de taux d'intérêts	3 268	6 784	33 986	44 038	73 772		
Options de taux				0			
Caps - floors - collars				0			
Autres instruments conditionnels				0			
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0		
Opérations fermes de change				0			
Options de change				0			
Autres instruments	0	0	0	0	0		
Dérivés sur actions & indices boursiers				0			
Dérivés sur métaux précieux				0			
Dérivés sur produits de base				0			
Dérivés de crédits				0			
Autres				0			
Sous-total	3 268	6 784	33 986	44 038	73 772		
-Opérations de change à terme				0			
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	3 268	6 784	33 986	44 038	73 772		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			Total en valeur de marché	31/12/2016		
	Opérations de gré à gré						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	41	785	3 952	4 778	7 697		
Futures				0			
FRA				0			
Swaps de taux d'intérêts	41	785	3 649	4 475	7 199		
Options de taux				0			
Caps - floors - collars				303	498		
Autres instruments conditionnels				0			
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0		
Opérations fermes de change				0			
Options de change				0			
Autres instruments	0	0	0	0	0		
Dérivés sur actions & indices boursiers				0			
Dérivés sur métaux précieux				0			
Dérivés sur produits de base				0			
Dérivés de crédits				0			
Autres				0			
Sous-total	41	785	3 952	4 778	7 697		
Opérations de change à terme				0			
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	41	785	3 952	4 778	7 697		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			Total en valeur de marché	31/12/2016		
	Opérations de gré à gré						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	0	659	4 322	4 981	7 946		
Futures				0			
FRA				0			
Swaps de taux d'intérêts	0	659	4 322	4 981	7 946		



Futures				0		
FRA				0		
Swaps de taux d'intérêts		659	4 272	4 931	7 946	
Options de taux			50	0		
Caps - floors - collars				50		
Autres instruments conditionnels				0		
Instruments de devises et or	0	77	0	77	23	
Opérations fermes de change		77		77	23	
Options de change				0		
Autres instruments	585	0	0	585	1 071	
Dérivés sur actions & indices boursiers				0		
Dérivés sur métaux précieux				0		
Dérivés sur produits de base				0		
Dérivés de crédits				0		
Autres		585		585	1 071	
Sous total	585	736	4 322	5 643	9 040	
Opérations de change à terme				0		
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	585	736	4 322	5 643	9 040	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 277 798	2 146 697
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts		2 267 630
Options de taux		
Caps - floors - collars		10 168
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	981 422	252 454
Opérations fermes de change		981 422
Options de change		
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	3 259 220	2 399 151
Opérations de change à terme		72 667
Total Notionnels	3 331 887	2 447 730

3.3 - Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016		
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	12 170 934	12 170 934	11 829 663	11 829 663
Autres devises de l'Union européenne	316	316	493	493
USD	6 150	6 150	5 096	5 096
JPY	30	30	35	35
Autres devises	114	114	134	134
Total bilan	12 177 544	12 177 544	11 835 421	11 835 421

3.4 - Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	37 323	194 830	144 188	212 293	588 634
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	643 683	944 934	3 449 309	4 704 359	9 742 285
Total Dépréciations	681 006	1 139 764	3 593 497	4 916 652	10 330 919
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	10 115 147				

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)					
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)					
Total Dépréciations	-215 772				
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 695 260				

Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	93 862	38 377	79 921	283 590	495 750
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	657 068	940 465	3 411 215	4 440 520	9 449 268
Total	750 930	978 842	3 491 136	4 724 110	9 945 018
Dépréciations					-249 758
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 695 260				

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	901 606	1 702 071	2 315 435	1 326 125	6 245 237
Dettes envers la clientèle	2 906 280	148 081	612 041	55 152	3 721 554
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 807 886	1 850 152	2 927 476	1 381 277	9 966 791

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 024 060	1 714 487	1 940 356	1 456 387	6 135 290
Dettes envers la clientèle	2 687 843	186 847	652 829	55 289	3 582 808
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 711 903	1 901 334	2 593 185	1 511 676	9 718 098

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	6				6
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	5 015	7 616	4 650		17 281
Emprunts obligataires	0				18 758
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	5 021	7 616	4 650	18 758	36 045
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	6				6
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	15 390	4 926	3 600		23 916
Emprunts obligataires					0



Banque Assurances Immobilier					
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	15 396	4 926	3 600	0	23 922
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	4 634				4 634

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	4 968				4 968

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.5 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur de marché positive	Montant Notionnel	Valeur de marché positive	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	20 571	41 998	2 007 424	25 574
Taux d'intérêt	20 571	41 998	2 007 424	25 574
Instruments de capitaux propres				65 731
Change				1 908 089
Crédit				
Matières premières				
Autres				
Couverture de flux de trésorerie	172	2 039	90 350	0
Taux d'intérêt	172	2 039	90 350	8 041
Instruments de capitaux propres				55 500
Change				
Crédit				
Matières premières				
Autres				
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger				
Total Instruments dérivés de couverture	20 743	44 037	2 097 774	25 574
				73 772
				1 963 589

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangère.

3.6 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.7 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.



Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a répondu aux exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 128	4 232
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 283	24 800
Sur opérations avec la clientèle	249 521	269 652
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 275	2 520
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 119	7 644
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 639	12 800
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	291 965	321 648
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 554	-4 459
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-70 507	-77 521
Sur opérations avec la clientèle	-22 589	-35 260
Sur dettes représentées par un titre	-77	-106
Sur dettes subordonnées	0	-891
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-23 765	-30 962
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-120 493	-149 203

(1) Dont 6 182 milliers d'euros sur créances dépréciées au 31 décembre 2017 contre 5 346 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 7 712 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 8 089 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 - Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	510	-134	376
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 441	-15 530	-2 089
Sur opérations avec la clientèle	38 585	-1 284	37 301
Sur opérations sur titres			0
Sur opérations de change	93		93
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	101 815	-9 258	92 557
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 360	-54	2 306
Produits nets des commissions	156 804	-26 260	130 544

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	478	-125	353
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 225	-13 747	3 478
Sur opérations avec la clientèle	37 856	-1 306	36 550
Sur opérations sur titres			0
Sur opérations de change	69		69
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	95 040	-7 783	87 257
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 475	-63	2 412

Produits nets des commissions	153 143	-23 024	130 119
-------------------------------	---------	---------	---------

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	337	-170
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-36	-24
Soldes des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	327	350
Résultat de la comptabilité de couverture	392	573
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 020	729

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	78 828	-78 828	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 681	-44 888	-11 207
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	45 147	-33 940	11 207
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	64 795	-64 795	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	29 672	-35 123	-5 451
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	35 123	-29 672	5 451
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	392	392
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace		392	392
Total Résultat de la comptabilité de couverture	143 623	-143 231	392

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	88 894	-88 894	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	46 068	-42 826	3 242
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	42 826	-46 068	-3 242
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	86 862	-86 862	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	37 957	-48 905	-10 948
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	48 905	-37 957	10 948
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	573	0	573
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	573		573
Total Résultat de la comptabilité de couverture	176 329	-175 756	573

4.4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	31 795	23 768
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 728	14 726
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-990	-2 109
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	33 533	36 385

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".



4.5 - Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-27	-4
Produits nets des immeubles de placement	174	170
Autres produits (charges) nets		
Produits (charges) des autres activités	147	166

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-115 832	-120 001
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-8 573	-8 952
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-57 542	-58 828
Charges générales d'exploitation	-181 947	-187 781

(1) Dont 783 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres :

(en milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG		ADV		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	104	109	85	74	189
Emetteur	104	109	85	74	189
Filiales intégrées globalement					0
Services autres que la certification des comptes (1)	7	11	0	1	7
Emetteur	7	11		1	7
Filiales intégrées globalement					0
Total	111	120	85	75	196

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

Pour Ernst & Young Audit, les services autres que la certification des comptes correspondent exclusivement aux honoraires de l'organisme tiers indépendant Ernst & Young et Associés au titre de la vérification des données RSE du rapport de gestion.

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-12 412	-7 752
Immobilisations corporelles	-12 334	-7 695
Immobilisations incorporelles	-78	-57
Dotations (reprises) aux dépréciations	-174	0
Immobilisations corporelles	-174	
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 586	-7 752

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-291 931	-57 454
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-287 418	-53 828
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-32	-114
Engagements par signature	-472	-1 139
Risques et charges	-4 009	-2 373
Reprises de provisions et de dépréciations	299 863	41 744
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	291 748	37 133

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	84	7
Autres actifs	755	2 348
Engagements par signature	7 276	2 256
Risques et charges		
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	7 932	-15 710
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-299	-351
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 320	4 289
Déchets sur crédits restructurés	-83	-134
Pertes sur engagements par signature	-3	
Autres pertes	-42	-48
Autres produits	-	
Coût du risque	8 825	-11 954

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	10	2 840
Plus-values de cession	49	4 760
Moins-values de cession	-39	-1 920
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	10	2 840

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-23 111	-33 944
Charge d'impôt différé (1)	-15 013	-15 364
Charge d'impôt de la période	-38 124	-49 308

(1) Dont 3 560 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié(e) à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	151 018	34,43%	-51 995
Effet des différences permanentes			-2 942
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			3 560
Effet des autres éléments			13 253
Taux et charge effectifs d'impôt		25,25%	-38 124

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	135 197	34,43%	-46 548
Effet des différences permanentes			-1 076
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			6 461
Changement de taux			-8 145
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		36,47%	-49 308

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.



4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	25 093	-9 829
Ecart de réévaluation de la période	26 830	3 118
Transfert en résultat	-1 737	-12 947
Autres variations	0	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-943	4 306
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	24 150	-5 523
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	37	-1 816
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-228	235
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-191	-1 581
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	23 959	-7 104
Dont part du Groupe	23 959	-7 104
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016			Variation			31/12/2017		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
G&P sur écarts de conversion									
G&P sur actifs disponibles à la vente	21 597	-1 150	20 447	25 093	-943	24 150	46 690	-2 093	44 597
G&P sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors MEE	21 597	-1 150	20 447	25 093	-943	24 150	46 690	-2 093	44 597
G&P comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									0
G&P comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									0
G&P comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	21 597	-1 150	20 447	25 093	-943	24 150	46 690	-2 093	44 597
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
G&P actuariels sur avantages post-emploi	-7 069	2 044	-5 025	37	-228	-191	-7 032	1 816	-5 216
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors MEE	-7 069	2 044	-5 025	37	-228	-191	-7 032	1 816	-5 216
G&P comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									0

G&P comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées				0			0		0
G&P comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-7 069	2 044	-5 025	37	-228	-191	-7 032	1 816	-5 216
G&P comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									0

5 - Informations sectorielles

Du fait de l'organisation interne du Crédit agricole, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comme seul secteur d'activité la « Banque de proximité en France ».

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016		
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	44 836		32 070	
Banques centrales	31 778		32 564	
Valeur au bilan	76 614		64 634	

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 778	7 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 125	
Valeur au bilan	4 778	12 822
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instrument dérivés	4 778	7 697
Valeur au bilan	4 778	7 697

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titres de dettes	0	5 125
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	5 125
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	0	5 125

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 644	9 040
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 125	
Valeur au bilan	5 644	9 040

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Titres vendus à découvert	
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		



Banque Assurances Immobilier		
Dettes envers la clientèle	5 644	9 040
Instruments dérivés		
Valeur au bilan	5 644	9 040

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Perdes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Perdes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	48 799	13	-25	55 747		-297
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 496	1 242	-628	343 811	624	-355
Actions et autres titres à revenu variable (2)	18 759	2 411	-75	16 488	1 824	-25
Titres de participation non consolidés	996 809	44 497	-746	966 079	20 391	-568
Total des titres disponibles à la vente	1 338 863	48 163	-1 474	1 382 125	22 839	-1 245
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 338 863	48 163	-1 474	1 382 125	22 839	-1 245
Impôts		-2 428	188		-1 491	195
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		45 735	-1 286		21 348	-1 050

(1) Dont 27 405 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 28 030 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 467 089 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 467 089 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	31 132	46 742
Comptes et prêts	9 078	14 845
dont comptes ordinaires débiteurs sains	3 203	8 939
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension	22 054	31 897
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	31 132	46 742
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	31 132	46 742
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	557 502	449 008
Comptes ordinaires	190 942	79 526
Comptes et avances à terme	366 560	369 482
Prêts subordonnés	0	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	557 502	449 008
Valeur au bilan	588 634	495 750

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		5 770
Titres non cotés sur un marché actif		5 770
Prêts et avances	9 736 515	9 443 498
Créances commerciales		10 831
Autres concours à la clientèle		15 534
Titres reçus en pension livrée		9 672 777
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés		21 547
Comptes ordinaires débiteurs		31 360
Valeur brute	9 742 285	9 449 268
Dépréciations		-215 772
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 526 513	9 199 510
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement immobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	9 526 513	9 199 510

6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	103 964	109 520
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 432	101 132
Total	218 396	210 652
Dépréciations		
Valeur au bilan	218 396	210 652

6.7 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	-249 758	-288 689	322 674	-215 773
dans dépréciations collectives	-67 156	-229 880	241 964	-55 072
Opérations de location-financement				0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0
Actifs disponibles à la vente	-28 030	-990	1 615	-27 405
Autres actifs financiers	-265	-32	84	-213
Total Dépréciations des actifs financiers	-278 053	-289 711	324 373	-243 391
(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	-251 442	-55 019	56 703	-249 758
dans dépréciations collectives	-66 934	-4 998	4 776	-67 156
Opérations de location-financement				0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0
Actifs disponibles à la vente	-30 408	-2 108	4 486	-28 030
Autres actifs financiers	-158	-113	6	-265
Total Dépréciations des actifs financiers	-282 008	-57 240	61 195	-278 053



6.9 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au risque souverain sont les suivantes :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	103 964	44 015				147 979		147 979
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	103 964	44 015	0	0	0	147 979	0	147 979

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	109 520	55 747				165 267		165 267
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	109 520	55 747	0	0	0	165 267	0	165 267

6.10 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 818	2 468
dont comptes ordinaires crééditeurs	1 529	376
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension	22 108	31 968
Titres donnés en pension livrée		
Total	25 926	34 436
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires crééditeurs	175 613	47
Comptes et avances à terme	6 043 698	6 100 807
Total	6 219 311	6 100 854
Valeur au bilan	6 245 237	6 135 290

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires crééditeurs	2 704 879	2 417 823
Comptes d'épargne à régime spécial	49 122	42 013
Autres dettes envers la clientèle	967 553	1 122 972
Titres donnés en pension livrée		
Dettes donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 721 554	3 582 808



6.11 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	6	6
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	17 281	23 916
Emprunts obligataires	18 758	0
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	36 045	23 922
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	0	0

6.12 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	
Dérivés	25 520		25 520	16 959	43	8 518
Prises en pension de titres	183 201		183 201			183 201
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	208 721	0	208 721	16 959	43	191 719

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	
Dérivés	33 271		33 271	21 003	3 730	8 538
Prises en pension de titres	59 668	27 771	31 897			31 897
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	92 939	27 771	65 168	21 003	3 730	40 435

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés	49 681		49 681	16 959	6 799	25 923
Mises en pension de titres	183 509		183 509			183 509
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	233 190	0	233 190	16 959	6 799	209 432

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés	82 812		82 812	21 003	61 320	489
Mises en pension de titres	59 786	27 771	32 015			32 015
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	142 598	27 771	114 827	21 003	61 320	32 504

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.



6.13 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	10 781	16 360
Impôts différés (1)	18 777	24 758
Total Actifs d'impôts courants et différés	29 558	41 118
Impôts courants	0	305
Impôts différés (1)	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	305

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 5 100 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 1 752 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	32 120	0	29 476	0
Charges à payer non déductibles	86		97	
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 767		25 905	
Autres différences temporaires	11 267		3 474	
Impôts différés sur réserves latentes	-728	0	211	0
Actifs disponibles à la vente	-1 684		-965	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	956		1 176	
Impôts différés sur résultat	-12 617		-4 930	
Total Impôts différés	18 775	0	24 757	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	136 822	161 840
Comptes de stocks et emplois divers	15	15
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	136 766	161 749
Comptes de règlements	41	76
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	114 305	109 247
Comptes d'encaissement et de transfert	56 854	49 302
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	21	21
Produits à recevoir	52 591	51 622
Charges constatées d'avance	269	316
Autres comptes de régularisation	4 570	7 986
Valeur au bilan	251 127	271 087

(1) Dont 196 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	73 978	83 322
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	68 751	78 032
Versements restant à effectuer sur titres	5 227	5 290
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	125 463	112 354
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	5 129	3 831
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	55 292	47 207
Charges à payer	55 538	54 261
Autres comptes de régularisation	9 504	7 055
Valeur au bilan	199 441	195 676

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 - Co-entreprises et entreprises associées

Néant

6.16 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2017
Valeur brute	1 468	2	(27)	1 443
Amortissements et dépréciations	(160)	(2)		(162)
Valeur au bilan (1)	1 308	0	(27)	1 281

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2016
Valeur brute	973	578	(83)	1 468
Amortissements et dépréciations	(159)	(1)		(160)
Valeur au bilan (1)	814	577	(83)	1 308

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 1 281 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 308 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niv. 1	
Valorisation fondée sur des données observables	Niv. 2	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niv. 3	1 443
Valeur de marché des immeubles de placement	1 443	1 468

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	245 050	23 995	-22 986	246 059
Amortissements et dépréciations (1)	-132 887	-12 508	14 248	-131 147
Valeur au bilan	112 163	11 487	-8 738	114 912
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	11 704	50	-3	11 751
Amortissements et dépréciations	-10 112	-78	4	-10 186
Valeur au bilan	1 592	-28	1	1 565

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	194 214	118 670	-67 834	245 050
Amortissements et dépréciations (1)	-135 942	-7 695	10 750	-132 887
Valeur au bilan	58 272	110 975	-57 084	112 163
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	28 407	93	-16 796	11 704
Amortissements et dépréciations	-26 851	-57	16 796	-10 112
Valeur au bilan	1 556	36	0	1 592

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 - Ecarts d'acquisition

Néant



6.19 - Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/17
Risques sur les produits épargne-logement	17 255	13		-5 399		11 869
Risques d'exécution des engagements par signature	4 968	471	-52	-753		4 634
Risques opérationnels	79	17		-20		76
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 240	40	-1 448	-342	-362	5 128
Litiges divers	6 122	687	-456	-2 976		3 377
Participations						0
Restructurations						0
Autres risques	8 846	4 898	-3 573	-4 720		5 451
Total	44 510	6 126	-5 529	-14 210	-362	30 535

(1) Dont 3 764 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 265 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

(en milliers d'euros)	31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/16
Risques sur les produits épargne-logement	12 106	5 149				17 255
Risques d'exécution des engagements par signature	6 581	1 138	-403	-2 348		4 968
Risques opérationnels	1 201	5	-1 111	-16		79
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 741	2 002	-1 102	-22	1 621	7 240
Litiges divers	4 774	1 773	-199	-226		6 122
Participations						0
Restructurations						0
Autres risques	12 620	2 305	-3 594	-2 485		8 846
Total	42 023	12 372	-6 409	-5 097	1 621	44 510

(1) Dont 4 148 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 226 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	220 599	857 554
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	779 809	630 421
Ancienneté de plus de 10 ans	1 148 747	511 411
Total plans d'épargne-logement	2 149 155	1 999 385
Total comptes épargne-logement	278 523	273 535
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 427 678	2 272 920

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	8 638	12 957
Comptes épargne-logement	44 731	58 657
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	53 369	71 614

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	262	6 285
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 428	3 542
Ancienneté de plus de 10 ans	5 166	7 428
Total plans d'épargne-logement	11 856	17 255
Total comptes épargne-logement	13	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	11 869	17 255

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	17 255		-5 399	11 856
Comptes épargne-logement	0	13		13
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 255	13	-5 399	11 869

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.



Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	0	0	873 987	25,00%	25,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	873 987			873 987	25,00%	25,00%
Dont part Sacam Mutualisation						
Parts sociales	2 621 961	20	20	2 621 961	75,00%	75,00%
Dont 62 Caisses Locales	2 620 363	20	20	2 620 383	74,95%	74,95%
Dont 18 administrateurs de la CR	200			180	0,01%	0,01%
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,00%
Dont Autres	1 397			1 397	0,04%	0,04%
Total	3 495 948	20	20	3 495 948	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à :

81 473 453,64 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2017 :

- Affecter à la réserve spéciale œuvre d'art la somme de : 6 054,31 €
- Rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de : 6 110 509,02 €
- Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 1,20 %, soit un montant à payer de : 479 818,04 €
- Affecter le solde des excédents, soit : 74 514 374,39 €
 - ¾ à la réserve légale 56 157 804,20 €
 - ¼ à la réserve statutaire 18 719 268,07 €

6.21 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Force CM2S	0,01%	0,01%	0	11	
Total			0	11	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Force CM2S	0,01%	0,01%	0	11	
Total			0	11	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.



(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	133 532	742	1 376	1 191
Total	133 532	742	1 376	1 191

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	139 100	992	1 046	1 248
Total	139 100	992	1 046	1 248

6.22 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	76 614	26	785	3 952		76 614
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15					4 778
Instruments dérivés de couverture	1	1 321	14 224	5 197		20 743
Actifs financiers disponibles à la vente	648	3 538	65 172	253 937	1 015 568	1 338 863
Prêts et créances sur les établissements de crédit	37 323	194 830	144 188	212 293		588 634
Prêts et créances sur la clientèle	569 845	923 619	3 387 481	4 645 568		9 526 513
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 561					4 561
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 300	4 139	162 886	42 071		218 396
Total Actifs financiers par échéance	698 307	1 127 473	3 774 736	5 163 018	1 015 568	11 779 102
Banques centrales	585					0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	694	2 574	6 784	33 986		5 643
Instruments dérivés de couverture						44 038
Dettes envers les établissements de crédit	901 606	1 702 071	2 315 435	1 326 125		6 245 237
Dettes envers la clientèle	2 906 280	148 081	612 041	55 152		3 721 554
Dettes représentées par un titre	5 021	7 616	4 650	18 758		36 045
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 374					14 374
Total Passifs financiers par échéance	3 828 560	1 860 342	2 939 646	1 438 343	0	10 066 891

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	64 634					64 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 143	40	1 023	6 616		12 822
Instruments dérivés de couverture		212	12 494	12 868		25 574
Actifs financiers disponibles à la vente	763	14 312	43 165	341 318	982 567	1 382 125
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 862	38 377	79 921	283 590		495 750
Prêts et créances sur la clientèle	573 999	922 541	3 368 840	4 334 130		9 199 510
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 086					17 086
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 733	23 507	69 089	105 323		210 652
Total Actifs financiers par échéance	768 220	998 989	3 574 532	5 083 845	982 567	11 408 153
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 089	52	1 183	6 716		9 040
Instruments dérivés de couverture	1 260	2 006	18 250	52 256		73 772
Dettes envers les établissements de crédit	1 024 060	1 714 487	1 940 356	1 456 387		6 135 290
Dettes envers la clientèle	2 687 843	186 847	652 829	55 289		3 582 808
Dettes représentées par un titre	15 396	4 926	3 600			23 922
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	21 591					21 591
Total Passifs financiers par échéance	3 751 239	1 908 318	2 616 218	1 570 648	0	9 846 423

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1) (2)	-61 670	-64 803
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 772	-6 943
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 344	-2 109
Autres charges sociales	-20 776	-21 427
Intérressement et participation	-10 869	-11 855
Impôts et taxes sur rémunération	-13 401	-12 864
Total Charges de personnel	-115 832	-120 001

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 425 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 524 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont médailles du travail pour 4 148 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 226 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 - Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 670	1 587	1 609
Étranger			
Total	1 670	1 587	1 609

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 660	26 560
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 207	1 988
Coût financier	404	535
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-14	-97
Prestations versées (obligatoire)	-1 369	-1 091
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-110	-544
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	120	2 309
Dette actuarielle au 31/12/N	30 898	29 660

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services	2 207	1 988
Charge/produit d'intérêt net	95	83
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 302	2 071



Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 068	5 253
Ecart de change	-46	50
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-110	-544
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	120	2 309
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)		
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	7 032	7 068

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	25 510	24 009
Ecart de change	309	452
Intérêt sur l'actif (produit)	46	-50
Cotisations payées par l'employeur	2 652	2 287
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre	-14	-97
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 369	-1 091
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 134	25 510

Variation de juste valeur des droits à remboursement

	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1		
Ecart de change		
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)		
Gains/(pertes) actuariels		
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre		
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0

Position nette

	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle fin de période	-30 898	-29 660
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	27 134	25 510
Position nette (passif) / actif fin de période	-3 764	-4 150

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation (1)	1,38 %	1,37 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,50 %	1,60 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,02 %	3,02 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice IBOXX

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	En %	en montant	dont coté
Actions	9,40%	2 551	
Obligations	83,40%	22 630	
Immobiliers	7,20%	1 954	
Autres actifs			

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,40 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,07 %.

7.5 - Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 265 euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 - Rémunérations de dirigeants

Rémunération à court terme	2 313 K€
Comité de Direction	2 070 K€
Conseil d'Administration	243 K€
Rémunération postérieure à l'emploi	1 794 K€
Comité de Direction (1)	1 670 K€
Conseil d'Administration	124 K€

(1) y compris IFC : 106K€

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 242 373	1 145 185
Engagements en faveur des établissements de crédit		2 231
Engagements en faveur de la clientèle	1 242 373	1 142 954
. Ouverture de crédits confirmés	802 115	787 892
. Ouverture de crédits documentaires	3 727	870
. Autres ouvertures de crédits confirmés	798 388	787 022
. Autres engagements en faveur de la clientèle	440 258	355 062
Engagements de garantie	467 998	455 916
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	233 912	233 154
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 973	2 215
. Autres garanties (1)	230 939	230 939
Engagements d'ordre de la clientèle	234 086	222 762
. Caution immobilières	29 414	19 807
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	204 672	202 955
Engagements reçus		
Engagements de financement	33 030	47 759
Engagements reçus des établissements de crédit	33 030	47 759
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 629 785	2 454 093
Engagements reçus des établissements de crédit	108 843	108 331
Engagements reçus de la clientèle	2 520 942	2 345 762
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	471 275	463 124
. Autres garanties reçues	2 049 667	1 882 638

(1) Dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 599 940 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)		
Titres prêtés	2 732 417	2 642 024
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (3)		
Titres et valeurs donnés en pension	183 509	32 015
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 915 926	2 674 039
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	183 180	31 865

Au 31 décembre 2017 la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.



Créances apportées en garantie

À cours de l'année 2017, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 732 417 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 642 024 milliers d'euros en 2016. La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 867 291 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 529 568 milliers d'euros en 2016
- 186 407 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinement de l'Habitat), contre 232 037 milliers d'euros en 2016
- 678 719 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 880 419 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 22 027 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 31 865 milliers d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la caisse régionale.

9 - Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des

paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances					
Créances sur les établissements de crédit	10 115 147	10 504 303	0	815 009	9 689 294
Prêts ordinaires et prêts II	588 634	585 091	0	555 329	29 762
Comptes et prêts à terme	32 998	32 742		2 980	
Valeurs reçues en pension	372 435	369 169		369 169	
Titres reçus en pension livrée	183 201	183 180		183 180	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 526 513	9 919 212	0	259 680	9 659 532
Créances commerciales	10 831	16 045			16 045
Autres concours à la clientèle	9 468 754	9 844 593		232 432	9 612 161
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 770	5 821		5 821	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	21 547	21 427		21 427	
Comptes ordinaires débiteurs	19 611	31 326			31 326
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	218 396	234 298	218 948	15 350	0
Effets publics et valeurs assimilées	103 964	114 509	103 552	10 957	
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 432	119 789	115 396	4 393	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 333 543	10 738 601	218 948	830 359	9 689 294



(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan						Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	9 695 260	10 318 169	0	641 716	9 676 453	Dettes envers les établissements de crédit	6 135 290	6 129 411	0	6 129 035	376
Créances sur les établissements de crédit	495 750	493 058	0	410 280	82 778	Comptes ordinaires et emprunts JJ	376	376	0	0	376
Comptes ordinaires et prêts JJ	88 465	88 465		5 687	82 778	Comptes et emprunts à terme	6 102 899	6 097 170		6 097 170	
Comptes et prêts à terme	375 388	372 728		372 728		Valeurs données en pension					
Valeurs reçues en pension						Titres donnés en pension livrée	32 015	31 865		31 865	
Titres reçus en pension livrée	31 897	31 865		31 865		Dettes envers la clientèle	3 582 808	3 671 733	0	3 671 733	0
Prêts subordonnés						Comptes ordinaires créateurs	2 417 823	2 417 814		2 417 814	
Titres non cotés sur un marché actif						Comptes d'épargne à régime spécial	42 013	42 013		42 013	
Autres prêts et créances						Autres dettes envers la clientèle	1 122 972	1 211 906		1 211 906	
Créances sur la clientèle	9 199 510	9 825 111	0	231 436	9 593 675	Titres donnés en pension livrée					
Créances commerciales	15 534	15 534		214 292	15 534	Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Autres concours à la clientèle	9 148 374	9 759 585			9 545 293	Dettes nées d'opérations de réassurance					
Titres reçus en pension livrée						Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Prêts subordonnés						Dettes représentées par un titre	23 922	23 902		23 902	
Titres non cotés sur un marché actif	5 770	5 744		5 744		Dettes subordonnées					
Créances nées d'opérations d'assurance directe						Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 742 020	9 825 046	0	9 824 670	376
Créances nées d'opérations de réassurance											
Avances en comptes courants d'associés	11 418	11 400		11 400							
Comptes ordinaires débiteurs	18 414	32 848									
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	210 652	231 677	225 560	6 117	0						
Effets publics et valeurs assimilées	109 520	122 307		122 307							
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 132	109 370		103 253	6 117						
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 905 912	10 549 846	225 560	647 833	9 676 453						

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 245 237	6 241 769	0	6 241 634	135
Comptes ordinaires et emprunts JJ	15 741	15 741		15 606	135
Comptes et emprunts à terme	6 045 987	6 042 854		6 042 854	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	183 509	183 174		183 174	
Dettes envers la clientèle	3 721 554	3 786 520	0	3 786 520	0
Comptes ordinaires créateurs	2 704 879	2 704 870		2 704 870	
Comptes d'épargne à régime spécial	49 122	49 122		49 122	
Autres dettes envers la clientèle	967 553	1 032 528		1 032 528	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	36 045	36 087		18 833	17 254
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 002 836	10 064 376	18 833	10 045 408	135

10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.



(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 778	0	4 778	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 338 863	130 258	1 208 605	0
Effets publics et valeurs assimilées	48 799	48 799	193 037	
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 496	81 459	1 015 568	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 015 568	0	20 742	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	20 742			
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 364 383	130 258	1 234 125	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 478 172 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 697	0	7 697	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 697	0	7 697	0
Créances sur les établissements de crédit	5 125	0	5 125	0
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 382 125	127 391	1 254 734	0
Effets publics et valeurs assimilées	55 747	55 747	272 167	
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 811	71 644	982 567	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	982 567		25 574	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	25 574			
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 420 521	127 391	1 293 130	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 478 172 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 644	0	5 644	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	44 037			
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	49 681	0	49 681	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 040	0	9 040	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	73 772			
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	82 812	0	82 812	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Établissements bancaires et financiers							
Caisse locales CMDS	IG	France	Filière	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force CM2S	IG	France	Filière	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
STT	IG	France	Filière	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisse régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisse régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés



au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant en fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Liste des Caisses Locales

CL	Caisse Locale	Adresse	Code - Commune
101	AIGREFEUILLE	3 RUE DE L'AUNIS	17290 AIGREFEUILLE
102	ARCHIAC	9 RUE CATHERINE D'ARCHIAC	17520 ARCHIAC
103	AULNAY	12 PLACE ARISTIDE BRIAND	17470 AULNAY
105	BURIE	RUE DE VERDUN	17770 BURIE
106	COURCON	3 RUE DE LA POTENCE	17170 COURCON D'AUNIS
107	COZES	11 GRANDE RUE	17120 COZES
108	GEMOZAC	9 PLACE JACQUES VERNERUIL	17260 GEMOZAC
109	JONZAC	2 BIS AVENUE DES POILUS	17500 JONZAC
110	MARANS	26 RUE D'ALIGRE	17230 MARANS
111	MARENNES	PLACE DE LA POSTE	17320 MARENNES
113	MIRAMBEAU	105 RUE DE LA RéPUBLIQUE	17150 MIRAMBEAU
115	MONTGUYON	AVENUE DE LA RéPUBLIQUE	17270 MONTGUYON
117	PONS	22 COURS JULES FERRY	17800 PONS
118	ILE DE RE	1 ROUTE D'ARS	17670 LA COUARDE SUR MER
119	ROCHEFORT	39 AVENUE LAFAYETTE	17300 ROCHEFORT
121	ROYAN	13 BOULEVARD DE LA RéPUBLIQUE	17200 ROYAN
122	SAINTES	31 AVENUE GAMBETTA	17100 SAINTES
123	SAUJON	2 BIS COURS VICTOR HUGO	17600 SAUJON
124	SURGERES	98 RUE AUDRY DE PUYRAVRAULT	17700 SURGERES
125	ST AIGULIN	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	17360 SAINT AIGULIN
126	ST GENIS	64 AVENUE DE BORDEAUX	17240 ST GENIS DE SAINTONGE
127	ST JEAN D'ANGELY	14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	17400 ST JEAN D'ANG
128	ST PIERRE D'OLERON	PLACE GAMBETTA	17310 ST PIERRE D'OLERON
129	ST PORCHAIRE	93 ROUTE NATIONALE	17250 ST PORCHAIRE
132	LA TREMBLADE	PLACE ALSACE LORRAINE	17390 LA TREMBLADE
133	ST SAV-TONNAY-BTNE	4 PLACE DE LA VICTOIRE	17350 ST SAVINIEN
134	BEAUVAS-MATHA	PLACE DE LA MADELEINE	17160 MATHA
135	LES DEUX MONTS	8 RUE DES BROUILLAUDS	17130 MONTENDRE
136	LA ROCHELLE EST	PLACE DE LA POMMERIAE	17180 PERIGNY
137	LA ROCHELLE NORD	CENTRE D'AFFAIRES BEAULIEU OUEST 6 AVENUE De Belgique-ILLOT 3	17138 PUILBORÉAU
138	LA ROCHELLE SUD	1 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI	17000 LA ROCHELLE
139	LA DOUBLE SAINTONGEISE	30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17270 MONTGUYON
201	AIRVAULT ST LOUP	1 BIS RUE DES HALLES	79600 AIRVAULT
202	ARGENTON LES VALLEES	6 PLACE DU 4 AOÛT	79150 ARGENTON LES VALLEES
203	BEAUVOIR	330 RUE DE LA GARE	79360 BEAUVOIR SUR NIORT
204	BRESSURE	13 BD J.NERISSON	79300 BRESSURE
205	BRIOUX	88 RUE DU COMMERCE	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
206	CELLES	4 RUE DE LA GARE	79370 CELLES SUR BELLE
207	CERIZAY	19 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	79140 CERIZAY
208	CHAMPDENIERS	29 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	79220 CHAMPDENIERS
209	MAULEON	2, RUE ALEXIS DE CHATILLON	79700 MAULEON
210	CHEF BOUTONNE	10 BIS AVENUE L.DIONNON	79110 CHEF-BOUTONNE
211	COULONGES	4 BOULEVARD DE NIORT	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
212	FRONTENAY R.R.	75 RUE GIANNESINI	79270 FRONTENAY R.R.
213	LA MOTHE-SAINT-HERAY	32 RUE DE LA LIBÉRATION	79800 LA MOTHE ST-HERAY
214	LEZAY	4 RUE DE GATEBOURSE	79120 LEZAY
215	MAUZE	4 ROUTE DE JOUET	79210 MAUZE SUR LE MIGNON
216	MAZIERES	PLACE DES MARONNIERS	79130 MAZIERES EN GATINE
217	MELLE	3 PLACE RENÉ GROUSSARD	79500 MELLE
218	MENIGOUTE	5 ROUTE DE PARTHENAY	79340 MENIGOUTE
219	MONCOUTANT	16 AVENUE DE LATRIE DE TASSIGNY	79320 MONCOUTANT
220	NIORT	46 RUE DU 14 JUILLET	79000 NIORT
221	PARTHENAY	2 AVENUE MENDES FRANCE	79200 PARTHENAY
222	PRAHECQ	29 ROUTE DE NIORT	79230 PRAHECQ
223	ST MAIXENT	4 AVENUE GAMBETTA	79400 ST MAIXENT L'ECOLE
224	ST VARENT	13 PLACE DU 14 JUILLET	79330 ST VARENT
225	SAUZE VAUSSAIS	2 PLACE DU GRAND PUIT	79190 SAUZE VAUSSAIS
226	SECONDIGNY	29 RUE DE L'ANJOU	79130 SECONDIGNY
227	THENEZAY	6 RUE ST HONORÉ	79390 THENEZAY
228	THOUARS	30 BOULEVARD ERNEST RENAN	79100 THOUARS
229	NUEIL LES AUBIERS	73 AVENUE ST HUBERT	79250 NUEIL LES AUBIERS
232	LA CRECHE	67 AVENUE DE PARIS	79260 LA CRECHE

12 - Participations et entités structurées non consolidées

12.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 996 809 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 966 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

12.1.1 - Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SOLEBA	France	100 %	Entité non significative
COFISA	France	100 %	Entité non significative
CMDS SQUARE HABITAT	France	100 %	Entité non significative
LA ROCHELLE IMMOBILIER	France	100 %	Entité non significative
CMDS CONSEIL IMMOBILIER	France	100 %	Entité non significative
SQUARE HABITAT SUD 17	France	100 %	Entité non significative
SQUARE HABITAT NORD 17	France	100 %	Entité non significative
SQUARE HABITAT 79	France	100 %	Entité non significative
CA CMDS EXPANSION	France	100 %	Entité non significative
SAINTONGE IMMOBILIER	France	100 %	Entité non significative
FIEF NOUVEAU	France	100 %	Entité non significative
AGRI79	France	26 %	Entité non significative

12.1.2 - Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
SAFER POITOU CHARENTES	FRANCE	11 %	6 071 337	250 425
SOCIETE CHARENTAISE D'EDITION ET DE PUBLICATIONS AGRICOLES R TIPEE	FRANCE	15 %	310 189	16 282
	FRANCE	15 %	840 824	16 686

12.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans les tableaux ci-dessous :



(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	86 215			
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	86 215	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 983 290			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	166 485			
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	166 485	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 219 708			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 - Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.



Rapports des — Commissaires aux — Comptes



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A.D.Y.

63, rue de la Coudraie
79000 Niort

343 353 025 RCS Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€ 160,40 au 31 décembre 2017.	<ul style="list-style-type: none">▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 14), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 15,20 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scenarios de dégradation de ces notations ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

■ Provisions sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 14 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 39,90 au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scenarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ;▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 22 septembre 1994 pour le cabinet ADY et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADY était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Niort et Paris-La Défense, le 9 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.

ERNST & YOUNG Audit



Maud Guérin



Claire Rochas

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A.D.Y.

63, rue de la Coudraie
79000 Niort

343 353 025 RCS Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.	
Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à M€ 160,7 au 31 décembre 2017.	

■ Dépréciation des crédits sur base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 15,2 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

■ Dépréciation des crédits sur base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 39,9 au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations ;▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre assemblée générale du 22 septembre 1994 pour le cabinet ADY et du 9 avril 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADY était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Niort et Paris-La Défense, le 9 mars 2018

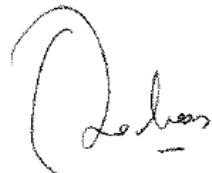
Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.



Maud Guérin

ERNST & YOUNG Audit



Claire Rochas

ERNST & YOUNG AUDIT

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
344 366 315 R.C.S. Nanterre

A.D.Y.

63, rue de la Coudraie
79000 Niort
343 353 025 RCS Niort

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaire aux Comptes de Versailles*

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaire aux Comptes de Poitiers*

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

14, rue Louis Tardy
17140 Lagord

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code du commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec les caisses locales de Saintes et de Saint-Pierre-d'Oléron :

- Personnes concernées :

M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron).

- Nature, objet et modalités :

Conformément à la convention signée en date du 26 septembre 2017 avec chacune des caisses locales, des avances en titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) sont accordées aux caisses locales par la Caisse Régionale :

- Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :	900 000,00 € ;
- Rémunération globale au taux de 1,85 % pour l'exercice 2017 :....	4 151,10 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention ainsi :

Ces TNMT ont été émis dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires de Bâle 3 en matière de fonds propres, en maintenant les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1.

2. Avec les caisses locales de Burie, Mirambeau, La Rochelle Nord, Airvault, Bressuire, Coulonges, Melle, Ménigoute, Parthenay, Saint-Maixent, Thouars et de Nueil Les Aubiers :

- Personnes concernées :

M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Nord)
M. Claude Baillargeau (caisse locale d'Airvault)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)
M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. Claude Mimeau (caisse locale de Parthenay)
M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)
M. Joël Baudouin (caisse locale de Nueil Les Aubiers)

- Nature, objet et modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Caisse Régionale a versé des subventions aux caisses locales concernées.

Ces subventions d'un montant global s'élèvent à 49 999,91 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention comme suit :

Les subventions d'équilibre versées par la Caisse Régionale permettent notamment aux Caisses locales de faire face à la rémunération des parts sociales souscrites par les sociétaires.

3. Avec les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Nature, objet et modalités :

Un prêt personnel et des prêts professionnels ou des crédits de trésorerie ont été accordés ou réalisés en 2017 (dont billets de trésorerie) à un administrateur et à des entités dans lesquelles des administrateurs sont indirectement concernés. Les personnes concernées sont les suivantes : MM. Kéran Hélie, Jean-Marie Begeyt, Didier Robin, Patrick Sauvaget, Louis Tercinier ainsi que M^{me} Martine Grasse et Martine Vidal :

- Pour un montant total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 95 712 384,10 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :

Les prêts octroyés aux administrateurs de la Caisse Régionale ou aux sociétés dans lesquelles ces derniers exercent également une fonction de Dirigeant, sont consentis par la Caisse Régionale dans le cadre de ses relations de banque et notamment son activité de Crédits. Ils ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée du Conseil conformément à l'article 512-38 du Code Monétaire et Financier.

4. Avec Sofipar :

- Personne concernée :

M. Louis Tercinier.

- Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de la participation à l'augmentation du capital de la société Sodevat, un apport à la société en participation de la société Sofipar a été accordé ou réalisé en 2017 par la Caisse Régionale :

- Pour un montant total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 449 943,66 €.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention par l'objectif de participer à l'augmentation du capital de la société Sodevat.

5. Avec Crédit Agricole S.A. :

- Personne concernée :

M. Louis Tercinier.

- Nature, objet et modalités :

- Dans le cadre de l'opération Euréka, les Caisses Régionales ont bénéficié d'un financement avec une option de remboursement anticipé, qui induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. et un fort coût de gestion du fait du montant nominal de l'option.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, sous la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par la Caisse Régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Dans ce cadre, par une convention établie entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale en date du 10 octobre 2017, la Caisse Régionale a opté pour une restructuration sur les bases suivantes :

- 25 % sur 3 ans ;
- 25 % sur 5 ans ;
- 25 % sur 7 ans ;
- 25 % sur 9 ans.

- Au titre du programme d'émissions d'obligations sécurisées (Covered Bonds) par Crédit Agricole Home Loan SFH, la Caisse Régionale avait conclu des conventions avec les participants, et notamment Crédit Agricole S.A. Pour optimiser le fonctionnement du programme, de nouvelles adaptations (assouplissement des règles des agences de notation en termes de liquidité) ainsi que la hausse du plafond d'émission, ont été décidées par des avenants aux conventions suivantes :

- Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière) ;
- Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) ;
- Master Definitions and Construction Agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation).

• Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions :

- Votre conseil d'administration a ainsi motivé la première convention :

Compte tenu de la charge de gestion et du coût financier générés par l'Option pour CASA sans pour autant présenter de gain symétrique pour la Caisse Régionale du fait d'une gestion différente, CASA a proposé à la Caisse Régionale de restructurer le Contrat de Prêt Senior par l'octroi d'un nouveau prêt in fine avec possibilité de panachage sur différentes maturités.

La Caisse Régionale a accepté de renoncer à cette option, en contrepartie, d'une baisse du taux d'intérêt fixe.

- Votre conseil d'administration a motivé la deuxième convention par une optimisation du fonctionnement de ce programme.

6. Avec M. Jean-Guillaume Menes :

- Nature, objet et modalités :

M. Jean-Guillaume Menes a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 5 mars 2012.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de M. Jean-Guillaume Menes a été suspendu de fait. La convention de suspension du contrat de travail de Directeur Général adjoint a été formalisée en date du 28 avril 2017.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante :

Suite à des interprétations divergentes sur le statut du Directeur Général de Caisse Régionale, du fait des évolutions législatives ainsi que de la position des régulateurs et des organes de contrôle, le statut de Directeur Général de Caisse Régionale a fait l'objet d'analyses juridiques au sein du Groupe Crédit Agricole, qui ont démontré l'incompatibilité des statuts de mandataire social avec l'existence d'un contrat de travail en cours d'exécution, et ainsi ont conduit à la suspension du contrat de travail pour clarifier et sécuriser la situation du Directeur Général.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les caisses locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint-Pierre d'Oléron, La Rochelle Nord, Airvault, Bressuire, Coulonges, Melle, Ménigoute, Parthenay, Saint-Maixent, Thouars et Nueil Les Aubiers :

- Personnes concernées :

M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M^{me} Martine Vidal (caisse locale de Gémozac)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes)
M^{me} Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon)
M. Kéran Hélie (caisse locale de Surgères)
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron)

M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Nord)
M. Claude Baillargeau (caisse locale d'Airvault)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)
M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. Claude Mimeau (caisse locale de Parthenay)
M. Jean-François Poirier caisse locale de Saint-Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)
M. Joël Baudouin (caisse locale de Nueil Les Aubiers)

- Nature, objet et modalités :

- Conformément à la convention signée en date du 25 mars 2015 avec chacune des caisses locales, des avances en comptes courants bloqués (CCB) sont accordées à la Caisse Régionale par les caisses locales concernées :

- Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : 8 333 096,86 €
- Rémunération globale au taux de 1,66 % pour l'exercice 2017 : 140 312,53 €

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Caisse Régionale a facturé une prestation informatique et comptable.

Cette prestation informatique et comptable d'un montant global s'élève à 33 665,72 €

2. Avec les Caisse Locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint-Pierre d'Oléron, Airvault, Bressuire, Coulonges, Melle, Ménigoute, Parthenay, Saint-Maixent, Thouars :

- Personnes concernées :

M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie)
M^{me} Martine Vidal (caisse locale de Gémozac)
M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau)
M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes)
M. Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon)
M. Kéran Hélie (caisse locale de Surgères)
M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre d'Oléron)
M. Claude Baillargeau (caisse locale d'Airvault)
M. Marie-Hélène Fonteneau (caisse locale de Bressuire)
M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges)
M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle)
M^{me} Martine Grasset (caisse locale de Ménigoute)
M. Claude Mimeau (caisse locale de Parthenay)
M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint Maixent)
M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars)

- Nature, objet et modalités :

Conformément à la convention signée en date du 1^{er} décembre 2015 avec chacune des caisses locales, des avances en titres négociables à moyen terme subordonnés (TNMT) sont accordées aux caisses locales par votre caisse régionale :

- Solde global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : 19 350 000,00 €
- Rémunération globale au taux de 1,85 % pour l'exercice 2017 : 360 551,54 €

3. Avec les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Des prêts personnels ont été accordés ou réalisés antérieurement à 2017 par votre caisse régionale aux administrateurs suivants : M^{me} Isabelle Guichard ainsi que MM. Joël Baudouin, Nicolas Dubois, Kéran Hélie, et Eric Misery (démissionnaire en 2017) ainsi que M^{me} Isabelle Guichard.

- Pour un montant total restant dû au 31 décembre 2017 : 645 686,92 €

- Des prêts professionnels ou des crédits de trésorerie ont été accordés ou réalisés antérieurement à 2017 dans lesquels les administrateurs suivants sont indirectement concernés : M^{mes} Valérie Arrignon, Martine Grasset, Martine Vidal ainsi que MM. Keran Hélie, Claude Mimeau, Eric Misery (démissionnaire 2017), Didier Robin, Frédéric Rose, Patrick Sauvaget, Louis Tercinier et Jean-Marie Begey.

- Pour un montant total restant dû au 31 décembre 2017 : 10 641 399,21 €.

Paris-La Défense et Niort, le 9 mars 2018

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Claire Rochas

A.D.Y.



Maud Guérin



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'Etablissement de Crédit

Siège social : 14 rue Louis Tardy – 17140 LAGORD – 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464